



Pôle Ressources
Direction des finances

CONSEIL DE TERRITOIRE

Du 27 juin 2023

Affaire n° 4

Rapporteur(s) : Hervé CHEVREAU

Compte administratif 2022 du budget principal

<i>Suivi</i>	: Sam REVEL
<i>Commission 1</i>	: -
<i>Commission 2</i>	: -
<i>Commission 3</i>	: -
<i>Commission 4</i>	: -
<i>Bureau Délibératif</i>	: -
<i>Bureau</i>	: -
<i>Conseil</i>	: 27 juin 2023

Le compte administratif constitue le dernier acte du cycle budgétaire. Il doit être présenté et adopté par le Conseil de territoire avant le 30 juin suivant l'année à laquelle il se rapporte, puis être transmis au représentant de l'Etat avant le 15 juillet.

Ce document budgétaire dresse le bilan de l'ensemble des dépenses (mandats) et des recettes (titres) effectuées par la collectivité dans chacune des sections (fonctionnement et investissement) sur l'exercice budgétaire 2022. Il constitue un arrêté des comptes de l'ordonnateur alors que le compte de gestion, avec lequel il doit être en concordance, retrace les comptes tenus par le comptable public.

La présentation du compte administratif permet de rapprocher les prévisions inscrites au budget 2022 des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire, tant en dépenses qu'en recettes, et de constater le résultat qui fait l'objet d'une affectation au budget 2023 lors de l'adoption du budget supplémentaire.

Elle vise également à appréhender la situation financière de Plaine Commune au 31 décembre 2022 en présentant les grands équilibres financiers et l'état de la dette.

1. SYNTHÈSE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'analyse du compte administratif montre une situation financière globalement satisfaisante fin 2022. Les recettes de fonctionnement connaissent une forte dynamique avec la hausse des bases fiscales et des allocations compensatrices de cotisation foncière des entreprises (CFE). Néanmoins, cette dynamique est atténuée par le reversement opéré au profit de la Métropole du Grand Paris (MGP), bien que celui-ci soit inférieur à celui de l'exercice 2021. L'augmentation des recettes permet de compenser les hausses de dépenses générées par l'inflation mais aussi d'accroître le niveau de l'épargne brute et de maintenir une capacité satisfaisante d'autofinancement des investissements.

Plaine Commune accroit encore son volume d'investissements avec une priorité mise sur les opérations en faveur de l'amélioration de la quotidienneté pour la population et de la transition écologique du territoire. L'exercice 2022 a également vu la poursuite de l'avancée de nombreux projets comme le franchissement urbain Pleyel, les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), celles liées à la résorption de l'habitat indigne et insalubre, les aménagements d'espaces publics ou la rénovation du patrimoine (voiries, espaces verts, éclairage public).

La situation financière de Plaine Commune reste toutefois fragile avec un endettement élevé et surtout l'incertitude sur l'avenir des recettes de l'EPT et l'architecture financière métropolitaine. Dans un contexte de forte inflation et avec une importante programmation d'investissements dans les années à venir, le maintien d'une dynamique de recettes importante est primordial pour pouvoir financer les investissements sans alourdir l'endettement et les frais financiers.

Enfin, le compte administratif 2022 permet de mener la première évaluation climatique du budget de Plaine Commune, détaillée en annexe au rapport, conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'adoption du plan de sobriété énergétique en décembre 2022. Elle offre une nouvelle grille de lecture des dépenses de la collectivité en fonction de leur impact sur le climat et doit permettre de contribuer à orienter encore davantage les actions de Plaine Commune vers la transition écologique.

Une situation financière globalement satisfaisante appelant néanmoins à la prudence

Le compte administratif 2022 montre une situation financière globalement satisfaisante mais plusieurs éléments appellent à la vigilance.

La dynamique des recettes de fonctionnement se poursuit en 2022 (+1,5% contre +1,8% en 2021) du fait d'une forte augmentation des bases de CFE qui témoigne du dynamisme économique du territoire. Elle permet de compenser la légère baisse des autres recettes de fonctionnement que sont les dotations et les recettes d'activité.

Les dépenses de fonctionnement sont, quant à elles, en hausse de +1% avec une augmentation des dépenses de fonctionnement courant sous l'effet de la hausse des prix mais aussi des dépenses exceptionnelles ainsi que l'instauration des provisions pour risques.

L'augmentation des recettes de fonctionnement (+ 4,5 M€) étant supérieure à celle des dépenses (+ 2,3 M€), l'épargne brute augmente et s'établit à 64,8 M€. Ce niveau d'épargne brute permet de maintenir une capacité satisfaisante d'autofinancement de l'investissement à travers l'épargne nette bien que celle-ci soit en baisse du fait de l'augmentation des dépenses de remboursement du capital de la dette. Le maintien d'un niveau élevé d'épargne est primordial pour Plaine Commune étant donné l'importance de l'encours de dette afin de maintenir sa solvabilité financière.

Les dépenses d'investissement connaissent une forte progression (+18,7 M€, soit +12,2% par rapport à 2021 et +89% depuis le début du mandat) du fait de l'augmentation des dépenses d'équipement qui atteignent le plus haut niveau de l'histoire de Plaine Commune (en dehors de 2013, année d'acquisition du siège) et se maintiennent au premier rang parmi les EPT. Cette importante politique d'investissement est financée à hauteur de 44% par l'emprunt, et à 32% par des financements extérieurs, qu'il s'agisse de

subventions ou de participations, auxquelles s'ajoutent l'épargne (15%) et le FCTVA (9%).

Avec un recours à l'emprunt en hausse, Plaine Commune accroît son endettement puisque le montant des nouveaux emprunts (55 M€) est supérieur au remboursement de la dette (45 M€). L'endettement s'élève à hauteur de 376 M€ fin 2022 (soit un taux d'endettement de 123%) et la capacité de désendettement se maintient à 5,8 ans (pour le budget principal uniquement). Malgré cette légère hausse, le niveau de l'endettement reste largement inférieur à celui de 2016 avec une diminution de -15,7% de l'encours de dette (soit -70 M€) sur la période. L'ensemble des éléments sur la situation de l'endettement et la stratégie de gestion de la dette de l'EPT est présentée dans le rapport sur l'état de la dette 2022 en annexe à ce rapport.

Une prospective financière dégradée à moyen terme sans évolution institutionnelle appelant à la poursuite d'une stratégie financière rigoureuse

La loi de finances pour 2023 a repoussé au 1^{er} janvier 2024 l'échéance du transfert de la CFE et de la dotation d'intercommunalité à la MGP prévue dans la loi NOTRE de 2015. S'il était mis en œuvre, ce transfert priverait l'EPT de sa principale source de dynamique de recettes de fonctionnement, celle-ci ayant déjà été largement grevée en 2021 puis en 2022 par le transfert imposé des 2/3 de la dynamique annuelle de CFE à la MGP (7,8 M€ reversés en 2 ans). Ce dispositif a malheureusement été renouvelé pour l'année 2023 et le reversement prévisionnel s'élève à 7,5 M€. La poursuite d'une progression élevée des dépenses de fonctionnement, comme celles constatées en 2021 et en 2022, entraînerait un effet de ciseau entre dépenses et recettes qui réduirait l'épargne brute dégagée de la section de fonctionnement.

Afin de mettre en œuvre les orientations fixées par les élus dans la stratégie financière visant à poursuivre la dynamique de développement du territoire en maintenant un haut niveau d'investissement, il est aujourd'hui nécessaire :

- d'une part, de renforcer la maîtrise des dépenses de gestion pour dégager des nouvelles marges de manœuvres et maintenir une épargne brute suffisante pour faire face à la charge de l'endettement ;
- d'autre part, d'optimiser les recettes de fonctionnement hors fiscalité dans une stratégie partagée avec les villes.

La mise en œuvre de la programmation d'investissement dans les années à venir, tout en garantissant la solvabilité financière de la collectivité, nécessite de préserver un financement équilibré des investissements entre l'autofinancement, un recours maîtrisé à l'emprunt et un maintien à niveau élevé des financements extérieurs.

Enfin, il est nécessaire d'œuvrer à l'évolution de l'architecture institutionnelle et financière de l'espace métropolitain pour assurer à l'EPT des ressources dynamiques et pérennes, tout en garantissant à la Métropole les moyens nécessaires pour mettre en œuvre des actions relevant de ses compétences.

L'évaluation climatique du compte administratif témoigne de l'orientation forte de l'EPT en faveur de la transition écologique mais aussi des marges de manœuvre existantes pour atteindre la neutralité carbone

L'évaluation climatique du budget selon la méthodologie développée par l'Institute 4 Climate Economics (I4CE) permet de rendre compte de l'impact sur le climat des dépenses des collectivités territoriales en catégorisant ces dépenses selon qu'elles sont favorables, neutre ou défavorables au climat. Elle fournit ainsi une nouvelle grille de lecture ayant vocation à enrichir les préparations budgétaires de Plaine Commune pour réduire les dépenses émettrices de gaz à effet de serre et augmenter celles qui sont des leviers d'atténuation au changement climatique. L'évaluation climatique doit permettre de mettre en cohérence les moyens consacrés à la transition écologique avec les objectifs élevés de l'EPT en la matière.

Cette première évaluation climatique du budget est réalisée sur le périmètre des comptes administratifs 2022 du budget principal, du budget annexe locaux commerciaux et du budget annexe déchets, soit sur un montant total de 367 M€ de dépenses représentant 70% des dépenses de la collectivité. Les dépenses hors périmètre comprennent le budget annexe assainissement (ayant peu d'impact selon la

méthodologie I4CE), le remboursement de la dette, les dépenses de transfert et les opérations d'ordre budgétaire.

Sur le périmètre retenu 22% des dépenses sont classées comme très favorables (80,9 M€), 20% comme favorables sous conditions (74,4 M€) et 10% comme défavorables (35,3 M€) alors que 31% sont catégorisées comme neutres (112,6 M€). 17% des dépenses restent à approfondir (64 M€) et devront être précisées dans les prochaines évaluations.

Les résultats de l'analyse sont particulièrement intéressants pour les deux pôles concentrant les politiques publiques ayant le plus d'impact sur le changement climatique, et aussi les dépenses les plus importantes de l'EPT, puisque le pôle Fabrique de la ville durable présente 40% de dépenses très favorables (aménagement d'espaces publics en faveur des mobilité actives ou des transports publics décarbonés, rénovation énergétique des logements dans le cadre de la politique de l'habitat) alors que le pôle Services urbains de proximité, qui inclut le budget de gestion des déchets, présente 10% de dépenses très favorables (prévention, tri et recyclage des déchets, entretien des espaces verts arborés, exploitation de voiries dédiées aux mobilités actives) et 35% de dépenses favorables sous conditions (valorisation énergétique dans le traitement des déchets, performance énergétique de l'éclairage public).

Les dépenses défavorables incluent notamment la construction de voiries dédiées à la voiture, la part des déchets dont le mode traitement par le SYCTOM est l'enfouissement, les acquisitions de véhicules à motorisation thermique ou les achats d'énergie fossiles (carburants et gaz).

L'évaluation climatique du budget est une démarche itérative qui se poursuivra lors des prochaines grandes étapes budgétaires afin, d'une part, d'améliorer la répartition des dépenses entre celles favorables et défavorables pour le climat, et d'autre part, de réduire la part des dépenses à approfondir pour élargir le périmètre des dépenses analysées. La prochaine phase de l'évaluation climatique du budget se déroulera dans le cadre de la préparation du budget primitif 2024.

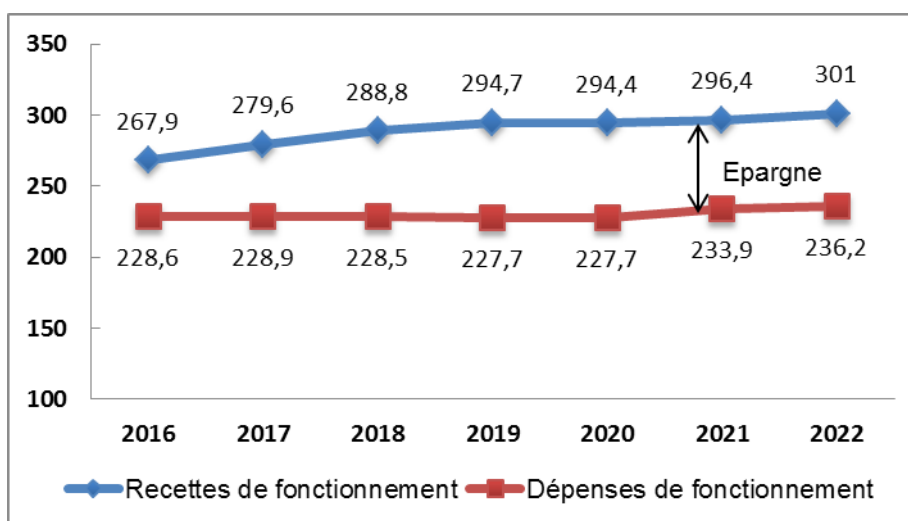
2. SITUATION FINANCIERE GENERALE

Les principaux indicateurs d'analyse de la situation financière sont les suivants :

- **L'épargne brute** : il s'agit de la différence entre les recettes réelles d'exploitation et les dépenses réelles d'exploitation. Elle permet d'apprécier la qualité de gestion de la collectivité et illustre sa capacité à dégager des ressources sur sa section d'exploitation.
- **L'épargne nette** : il s'agit de l'épargne brute, de laquelle est soustrait le remboursement du capital de la dette. Elle illustre la capacité qu'a la collectivité à dégager des moyens afin de financer sa section d'investissement.
- **Le taux d'endettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement. Il permet de mesurer la charge de la dette relativement aux ressources du budget.
- **La capacité de désendettement** : il s'agit du volume de stock de dette rapporté au niveau d'épargne brute. Elle permet d'apprécier, en années, la capacité dont dispose la collectivité pour rembourser sa dette, et donc sa solvabilité financière.

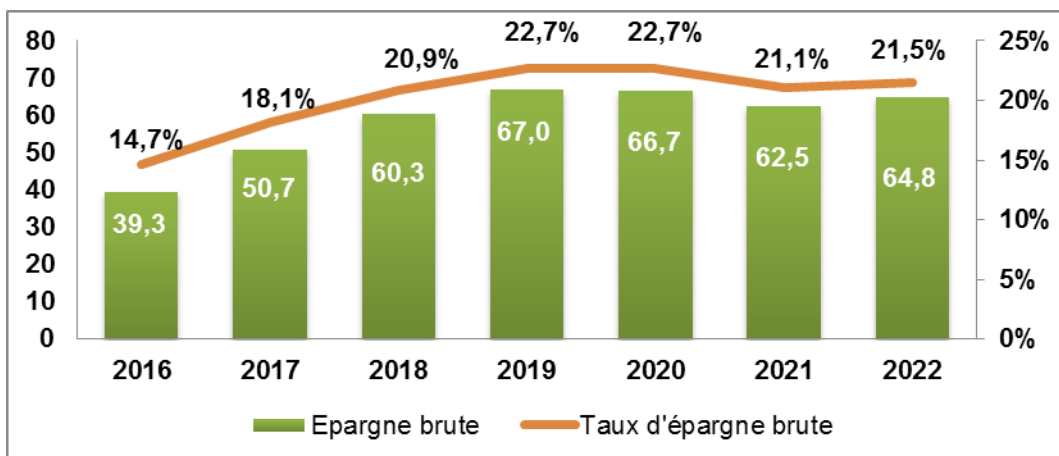
2.1. L'épargne brute

L'épargne brute traduit la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure à la fois les marges de la manœuvre de la collectivité et sa capacité à investir.



Entre 2016 et 2019, sous l'effet des orientations du pacte financier et fiscal adopté entre les villes et Plaine Commune (hausses du taux de CFE, maîtrise des dépenses de gestion), les recettes de fonctionnement ont augmenté à un rythme plus rapide que les dépenses de fonctionnement d'où une amélioration sensible du niveau de l'épargne brute.

Après 2 exercices de légère diminution, l'épargne brute augmente à nouveau en 2022 sous l'effet d'une augmentation plus importante des recettes réelles de fonctionnement et s'établit à 64,8 M€ (+2,3 M€). Le taux d'épargne brute s'élève à 21,5%.



2.2. La capacité de désendettement

La capacité de désendettement est le témoin de la solvabilité financière d'une collectivité. Elle exprime le nombre théorique d'années nécessaires au remboursement de l'encours global de dette en y affectant l'intégralité de l'épargne brute.

Avec 55 M€ de nouveaux emprunts et 45 M€ de remboursement de capital de dette, l'encours de dette de Plaine Commune augmente de +10 M€ en 2022 (+2,7%), mais a diminué de plus de -15,7% depuis 2016.

Malgré cette augmentation de l'encours, la capacité de désendettement se maintient 5,8 ans pour le budget principal grâce à l'augmentation de l'épargne brute. Le taux d'endettement est de 124%, soit une forte hausse due à la création du budget annexe pour la gestion des déchets et au retrait des recettes liées à cette compétence du budget principal.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette (M€)	446	444,9	421,7	397,6	387,8	366	376
<i>Evolution</i>	-3,2%	-0,2%	-5,2%	-5,7%	-2,5%	-5,6%	+2,7%
Capacité de désendettement	10,4 ans	9,4 ans	7,4 ans	6,9 ans	6 ans	5,8 ans	5,8 ans
Taux d'endettement	139%	135%	124%	117%	111%	103%	124%

3. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de l'EPT, c'est-à-dire les recettes et dépenses qui reviennent régulièrement chaque année. Il s'agit principalement des postes suivants : fiscalité, dotations, subventions et produits de services en recettes, et en dépenses les charges de personnel, fluides, achats de fournitures (papeterie, petit mobilier...), autres charges de gestion courante (indemnités des élus, renouvellement de licence,...), prestations de services (charges de publicité, de publication, missions et réceptions, transport de biens et de personnes...), charges financières, dotations aux amortissements et aux provisions,...

En section de fonctionnement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concerné : les rattachements de charges et de produits sont donc intégrés.

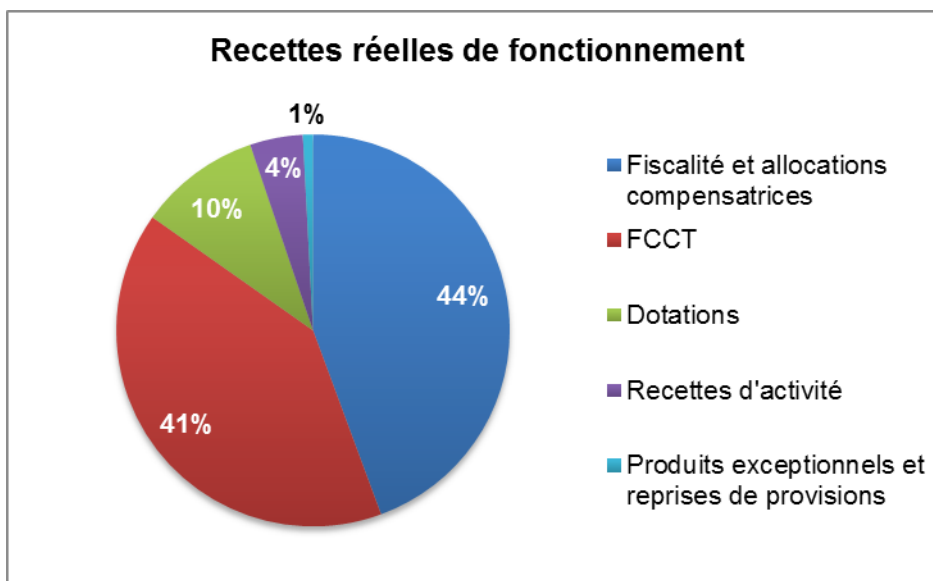
3.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement perçues en 2022 s'élèvent à 301 M€ et sont en hausse de +1,5% par rapport à 2021.

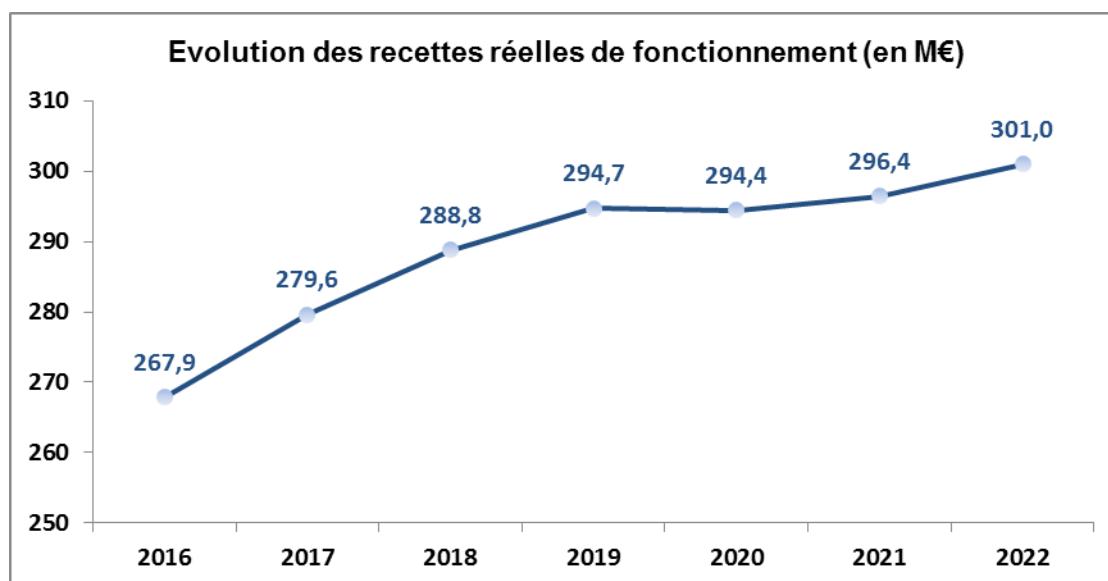
3.1.1. Présentation générale

	2021	2022	Evol. 22/21	
Fiscalité et allocations compensatrices	127 071 685	133 512 299	+6,4 M€	+5,1%
<i>dont CFE</i>	107 307 505	111 304 556	+4,0 M€	+3,7%
<i>dont allocations compensatrices de CFE</i>	18 979 746	20 780 090	+1,8 M€	+9,5%
<i>dont taxe de séjour</i>	784 434	1 427 653	+0,6 M€	+82,0%
FCCT	119 941 805	121 638 222	+1,7 M€	+1,4%
Dotations	30 905 237	30 221 339	-0,7 M€	-2,2%
Recettes d'activité	14 594 582	13 095 656	-1,5 M€	-10,3%
<i>dont subventions perçues</i>	5 712 220	4 175 615	-1,5 M€	-26,9%
<i>dont produits des services</i>	8 882 361	8 920 041	+0,0 M€	+0,4%
Produits exceptionnels et reprises de provisions	3 935 920	2 517 087	-1,4 M€	-36,0%
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCT.	296 449 228	300 984 604	+4,5 M€	+1,5%

La fiscalité directe et les allocations compensatrices sont la principale recette de l'EPT (44%) et les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) sont, depuis 2016, la seconde source de financement (41%). Les dotations (10%) et les recettes d'activité (4%), regroupant les subventions de fonctionnement perçues et les produits des services, varient en fonction des évolutions législatives et de l'activité annuelle. Les produits exceptionnels et les reprises de provisions sont résiduels.



Entre 2016 et 2019, les recettes de fonctionnement de l'EPT ont augmenté fortement grâce au dynamisme des produits de la fiscalité économique (CFE), soit de +3.2% en moyenne sur ces 3 années. Après un léger recul en 2020, notamment en raison de la crise sanitaire, les recettes progressent à nouveau sur les deux derniers exercices mais à un rythme moins soutenu, avec une évolution de +1,1% entre 2020 et 2022.



3.1.2. La fiscalité et assimilés

La fiscalité représente la première source de financement de l'EPT. Elle regroupe 2 impôts et taxes :

- La cotisation foncière des entreprises (CFE) et ses allocations compensatrices ;
- La taxe de séjour.

- La cotisation foncière des entreprises et ses allocations compensatrices

Le produit de CFE perçu en 2022, hors rôles supplémentaires, est en hausse de +3M€. A taux constant (38,49% depuis 2018), cette augmentation est due à la dynamique physique des bases qui progressent de +2,8% en 2022.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Bases de CFE	276 608 776	287 248 394	294 013 857	286 072 144	295 360 856	275 484 493	283 070 849
<i>variation</i>		3,8%	2,4%	-2,7%	3,2%	-6,7%	2,8%
Produit	100 298 342	107 114 926	114 906 710	110 615 064	114 088 064	105 902 135	108 928 854
<i>variation</i>		6,8%	7,3%	-3,7%	3,1%	-7,2%	2,9%
<i>dont effet taux</i>	3,2%	2,9%	3,3%	0%	0%	0%	0%

Les rôles supplémentaires perçus en 2022, qui correspondent aux corrections de recensement des bases fiscales apportées en cours d'année par les services fiscaux, s'élèvent à 2,4 M€, en hausse de +1 M€ par rapport à 2021.

Les allocations compensatrices versées par l'Etat sont également en hausse de +1,8 M€ avec notamment l'augmentation de la compensation de l'abattement de 50% sur la valeur des locaux industriels pour tenir compte de la dynamique des bases. Les allocations compensatrices des exonérations de base minimum de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € sont également en légère hausse (+0,4 M€).

Au global, les recettes de CFE et des allocations compensatrices augmentent de +5,8 M€ pour atteindre 132,1 M€ en 2022.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Produit de CFE (taux constant)	107 307 090	111 304 556	+4,0 M€	+3,7%
<i>dont rôles définitifs</i>	105 902 135	108 928 854	+3,0 M€	+2,9%
<i>dont rôles supplémentaires</i>	1 404 955	2 375 702	+1,0 M€	+69,1%
Allocations compensatrices de CFE	18 979 746	20 780 090	+1,8 M€	+9,5%
<i>dont établissements industriels</i>	15 018 112	16 608 148	+1,6 M€	+10,6%
<i>dont base minimum CFE</i>	3 528 973	3 929 017	+0,4 M€	+11,3%
<i>dont entreprises en QPV</i>	294 106	189 404	-0,1 M€	-35,6%
<i>dont autres</i>	138 555	53 521	-0,1 M€	-61,4%
TOTAL	126 286 836	132 084 646	+5,8 M€	+4,6%

La forte hausse du produit de fiscalité est toutefois à remettre dans le contexte du dispositif de transfert des deux tiers de la dynamique de CFE entre 2021 et 2022 à la Métropole du Grand Paris (MGP) prolongé en loi de finances pour 2022 afin d'atténuer les effets de la crise économique sur la perte de produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par cette dernière. Reconduit une deuxième année, ce transfert apparaît injustifié puisque les comptes 2022 de la MGP affichent, malgré une deuxième année consécutive de baisse du produit de CVAE, un excédent de fonctionnement disponible de près de 156 M€ pour un volume de dépenses de fonctionnement, hors flux financiers avec les villes, de moins de 60 M€.

La dynamique de produit de fiscalité et des allocations compensatrices a ainsi été amputée du reversement de 3,1 M€ à la MGP en 2022 (voir ci-dessous en dépenses sur la dotation d'équilibre).

- La taxe de séjour

La crise sanitaire a eu d'importantes conséquences sur le produit de la taxe de séjour, payée par les vacanciers auprès des hébergeurs de tourisme et reversée par ces derniers à l'EPT, du fait de la contraction de l'activité touristique. Après deux années de baisse importante en 2020 et 2021 (de 1,9 M€ à 0,8 M€), le produit de cette taxe repart à la hausse avec 1,4 M€ de recettes perçues en 2022 (+82%), sans retrouver toutefois le niveau d'avant crise (1,9 M€ en 2019).

3.1.3. Le fonds de compensation des charges territoriales

Les contributions des villes à travers le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) représentent plus du tiers des recettes de l'EPT. Le FCCT est composé de 5 parts :

- La part de droit commun (97,6% du montant du FCCT) qui est constituée principalement des ressources transférées aux villes par la loi NOTRE et anciennement perçues par la communauté d'agglomération de Plaine Commune. Elle tient compte de :

- La fiscalité ménage additionnelle antérieurement perçue par Plaine Commune correspondant au produit de 2015. Cette composante est actualisée chaque année en fonction de l'inflation, soit +3,4% en 2022.
- La dotation part salaires perçue par Plaine Commune en 2015 et qui transite par la MGP.
- La part liée aux transferts de compétences (négative à hauteur de -0,1% du montant du FCCT) qui intègre les montants des transferts de compétences entre les villes et Plaine Commune ou entre Plaine Commune et la MGP.
- La part liée au financement du projet de territoire (0,6% du montant du FCCT), actée dans le pacte financier et fiscal de 2017, qui prévoit une contribution des villes au financement du projet territoire. Son montant est inchangé depuis 2017.
- La part permettant aux villes d'abonder des politiques publiques ou des projets (0,1% du montant du FCCT) qui comprend uniquement en 2022 la participation de la ville d'Épinay-sur-Seine aux frais de fonctionnement du programme des aires de jeux livrés en 2019 pour un montant de 67 600 €.
- La part intégrant les flux financiers des conventions de mise à disposition (1,8% du montant du FCCT) entre les villes et Plaine Commune instaurée en 2019 et constituée d'un flux égal au solde entre ce que les villes paient à l'EPT et ce qu'elles perçoivent de l'EPT. Cette part connaît deux évolutions en 2022 :
 - L'actualisation annuelle en fonction de l'inflation, soit +3,4%.
 - L'actualisation en fonction des évolutions substantielles de périmètres des conventions l'année précédente.

La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) a validé le montant définitif du FCCT annuel lors de sa réunion le 7 décembre 2022. Celui s'élève à 121,6 M€ en 2022, en hausse de +1,4% par rapport à 2021.

	TOTAL FCCT DEFINITIF 2021	TOTAL FCCT DEFINITIF 2022
Aubervilliers	18 736 178	19 102 349
Epinay	9 834 686	10 127 953
Ile-Saint-Denis	1 621 656	1 656 116
La Courneuve	13 553 160	13 867 965
Pierrefitte	4 293 308	4 395 171
Saint-Denis	40 071 629	39 968 748
Saint-Ouen	24 111 113	24 464 704
Stains	5 696 027	5 943 026
Villetaneuse	2 024 048	2 112 190
TOTAL	119 941 805	121 638 222

3.1.4. Les dotations de l'Etat

Globalement, le montant des dotations perçues par l'EPT est en légère baisse avec 30,2 M€ en 2022 (-2,2%). Ces dotations se répartissent de la manière suivante :

	2021	2022	Evol. 22/21	
Compensations fiscales	23 294 160	23 294 160	stable	stable
<i>dont DCRTP</i>	<i>7 866 441</i>	<i>7 866 441</i>	<i>stable</i>	<i>stable</i>
<i>dont FNGIR</i>	<i>15 427 719</i>	<i>15 427 719</i>	<i>stable</i>	<i>stable</i>
FPIC	4 090 911	4 090 911	stable	stable
FCTVA	3 429 968	2 802 486	-627,5 k€	-18,3%
Autres dotations	90 198	33 782	-56,4 k€	-62,5%
TOTAL	30 905 237	30 221 339	-683,9 k€	-2,2%

- Les compensations fiscales

Les compensations fiscales (hors allocations compensatrices de CFE détaillées ci-dessus) correspondent aux mesures de compensation de la suppression de la taxe professionnelle en 2010 à travers la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Alors que le montant de la DCRTP avait tendance à baisser ces dernières années en tant que variable d'ajustement des dotations de l'Etat envers les collectivités, ces deux dotations sont stables en 2022 et se maintiennent à leur niveau de 2021 soit 23,3 M€ en cumulé.

- Le fonds de péréquation intercommunal et communal

Dans un souci de lisibilité, le mécanisme du fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) est présenté dans cette partie à la fois en recettes, au titre des dotations, et en dépenses, celles-ci correspondant à des dépenses de transfert du chapitre 014.

Le FPIC est un dispositif de péréquation horizontale entre collectivités. A l'échelle consolidée du territoire (villes et EPT réunis), Plaine Commune est à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Le solde du territoire est largement positif à hauteur de 9,1 M€ en 2022, celui-ci étant en hausse pour la cinquième année consécutive.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement FPIC	-8 093 638	-7 472 503	-6 785 723	-6 458 021	-5 954 026	-5 253 747
Reversement FPIC	12 661 288	12 946 330	13 212 271	13 859 029	14 357 195	14 387 203
Solde territoire	4 567 650	5 473 827	6 426 548	7 401 008	8 403 169	9 133 456
<i>Evolution</i>	<i>-30,7%</i>	<i>19,8%</i>	<i>17,4%</i>	<i>15,2%</i>	<i>13,5%</i>	<i>9,9%</i>

Les prélèvements et reversements sont répartis entre les villes et l'EPT mais les règles de répartition de droit commun conduisent, depuis 2016, à faire supporter l'essentiel du prélèvement par l'EPT puisque les communes de plus de 10 000 habitants des 250 premiers rangs de dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que les communes de moins de 10 000 habitants des 30 premiers rangs de DSU sont exonérées de prélèvement, celui-ci étant acquitté par leur intercommunalité. Or, sur les 9 villes de Plaine Commune, 8 sont exonérées de contribution au titre de classement en DSU cible (sauf Saint-Ouen).

L'EPT est ainsi contributeur net au FPIC à hauteur de -0,8 M€ en 2022, avec un reversement stable depuis 2015 et un prélèvement en baisse en 2022, et ce malgré le niveau de revenu par habitant parmi les plus faibles de l'ensemble des intercommunalités de métropole (40% en dessous de la moyenne nationale).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement Plaine Commune	-7 184 927	-6 748 797	-6 184 981	-5 915 952	-5 502 195	-4 927 297
Reversement Plaine Commune	4 090 912	4 090 912	4 090 910	4 090 911	4 090 911	4 090 911
Solde Plaine Commune	-3 094 015	-2 657 885	-2 094 071	-1 825 041	-1 411 284	-836 386

- Le Fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au

taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En fonctionnement, les dépenses éligibles à cette compensation sont celles relatives à l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux.

Le montant du FCTVA en fonctionnement perçu en 2022 s'élève à 2,8 M€, en baisse de -18,3% par rapport à 2021.

3.1.5. Les recettes d'activité

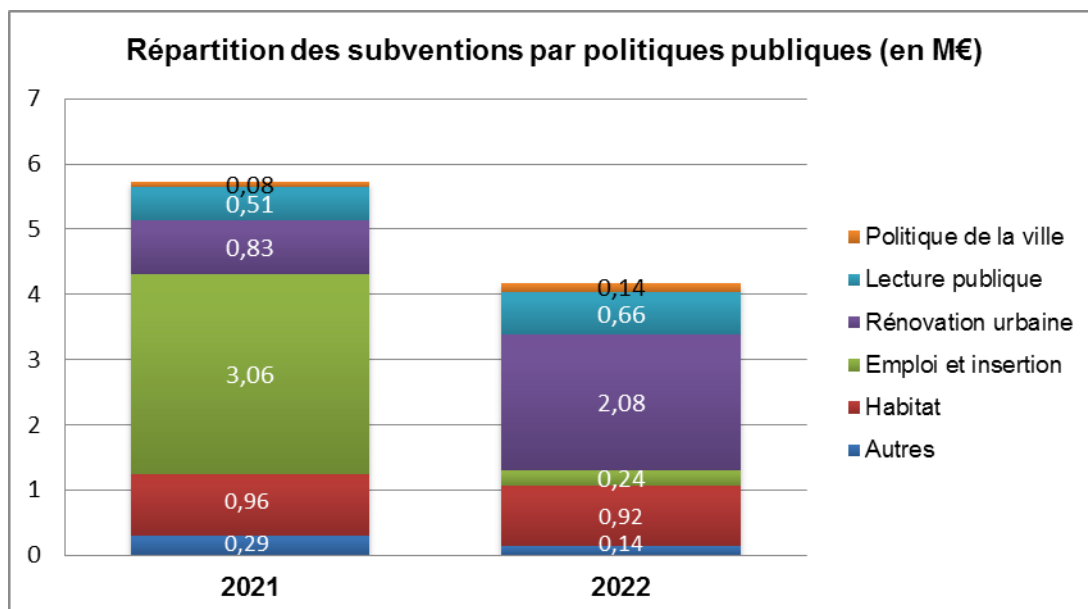
Les recettes d'activités perçues en 2022 s'élèvent à 13,1 M€, en baisse par rapport à 2021 (-10,6%).

	2021	2022	Evol. 22/21	
Subventions	5 712 220	4 175 615	-1,5 M€	-26,9%
Produits des services	8 882 361	8 920 041	+0,0 M€	+0,4%
TOTAL	14 686 801	13 131 460	-1,6 M€	-10,6%

- Les subventions

Au cours de l'exercice 2022, Plaine Commune a perçu 4,2 M€ de subventions de fonctionnement. Le montant global des subventions perçues est en baisse de -1,5 M€ par rapport à 2021. Cette diminution est notamment due à un retard dans le versement de certaines subventions à hauteur de 1,7 M€ relatives à l'insertion dans le contexte de la reprise par le département de la compétence (Toutes championnes, tous champions et les soldes RSA 2019 et 2021). Ce manque temporaire de recettes (décalage sur les exercices suivants) n'est que partiellement compensé par la perception de subventions liées à l'habitat et la rénovation urbaines non prévues au budget 2022 (0,7 M€).

Les principaux domaines concernés sont la rénovation urbaine (subvention de la masse salariale par l'ANRU), l'habitat (opérations de requalification de l'habitat dégradé notamment), la lecture publique (extension des horaires) et l'emploi et insertion (subvention de la masse salariale).



- Les produits des services

Les produits des services perçus en 2022 s'élèvent à 8,9 M€, en légère hausse par rapport à 2021.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Occupations du domaine public	4 302 686	3 646 550	-0,7 M€	-15,2%
Contributions des villes à la DSIM	2 398 677	2 384 620	stable	stable
Revenus des immeubles	1 325 507	398 708	-0,9 M€	-69,9%
Financements croisés budgets annexes	111 794	2 161 225	+2,0 M€	+1833,2%
Remboursements masse salariale	635 670	304 216	-0,3 M€	-52,1%
Autres produits	108 027	24 723	-0,1 M€	-77,1%
TOTAL	8 882 361	8 920 041	+0,0 M€	+0,4%

Les principaux produits des services sont :

- les redevances d'occupation du domaine public (droits de voirie, redevances pour travaux) ;
- les contributions des villes à la direction des systèmes d'information mutualisée ;
- les revenus des immeubles (loyers, recettes des aires d'accueil des gens du voyage) qui connaissent une baisse importante en raison de l'émission exceptionnelle de titres de régularisation d'impayés de loyers en 2021 à hauteur de 0,8 M€ ;
- les financements croisés des budgets annexes qui augmentent fortement avec la création en 2022 du budget annexe déchets et l'instauration d'un financement croisé à hauteur de 1,9 M€ pour le remboursement des frais indirects pris en charge sur le budget principal ;
- les remboursements de masse salariale (indemnisation des arrêts maladie par la CPAM et remboursements des agents détachés).

3.1.6. Les produits exceptionnels et les reprises de provisions

Les produits exceptionnels s'élèvent à 1,6 M€ en 2022 et proviennent principalement de la perception d'avoirs sur factures et du solde des rattachements de dépenses non consommés.

Les reprises de provisions s'élèvent à 0,9 M€. L'ensemble des provisions réalisées en dépenses en 2022, que ce soit pour des risques contentieux ou pour l'émission de créances douteuses, ont été reprises en recettes.

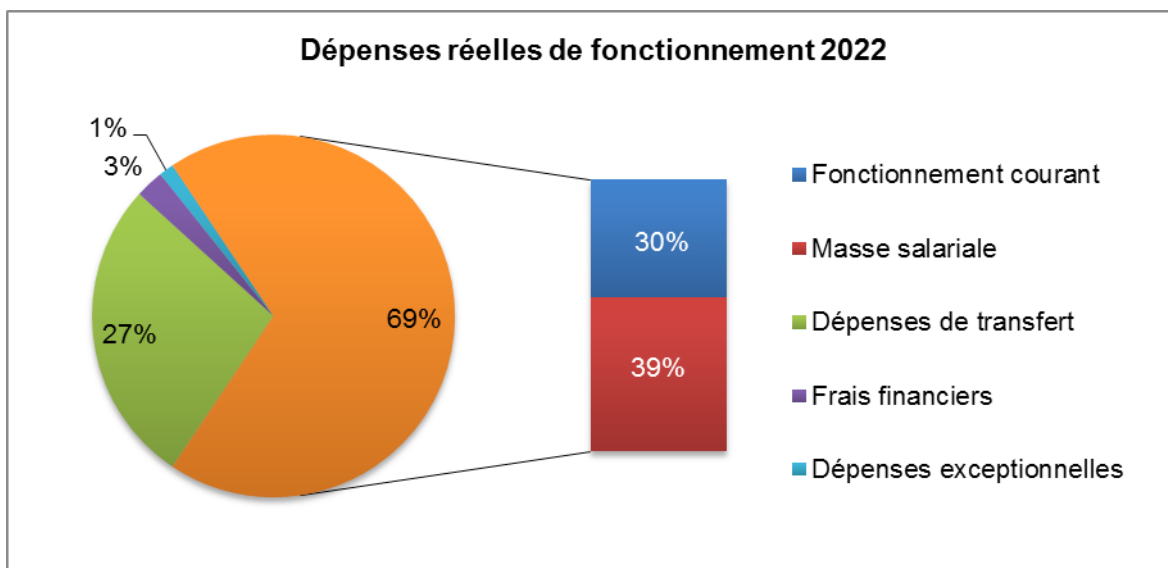
3.2. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement réalisées en 2022 s'élèvent à 236,2 M€ et sont en hausse de +1% par rapport à 2021.

3.2.1. Présentation générale

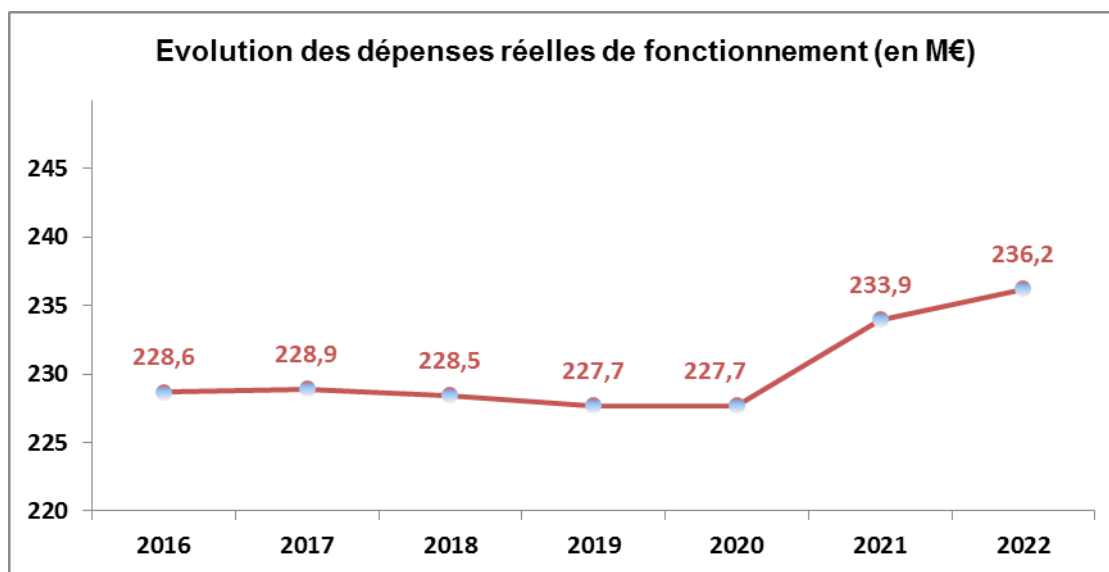
	2021	2022	Evol. 22/21	
Dépenses de gestion	160 522 263	161 949 323	+1,4 M€	+0,9%
<i>Fonctionnement courant</i>	68 934 982	69 804 473	+0,9 M€	+1,3%
<i>Masse salariale</i>	91 587 281	92 144 851	+0,6 M€	+0,6%
Dépenses de transfert	66 958 308	64 287 584	-2,7 M€	-4,0%
Frais financiers	5 988 126	5 937 211	-0,1 M€	-0,9%
Dépenses exceptionnelles	440 562	3 136 403	+2,7 M€	+611,9%
Provisions	-	867 994	+0,9 M€	
TOTAL	233 909 259	236 178 516	+2,3 M€	+1,0%

Les dépenses de gestion représentent 69% des dépenses réelles de fonctionnement et se répartissent entre les dépenses de fonctionnement courant (30%) et la masse salariale (39%). Le second poste de dépenses est celui des dépenses de transfert (27%). Les frais financiers, les charges exceptionnelles et les provisions complètent le montant total.



De 2016 à 2020, Plaine Commune a connu une période d'importante modération de ses dépenses de fonctionnement grâce aux efforts réalisés pour maîtriser les dépenses de gestion mais aussi en profitant de la baisse des frais financiers dans un contexte de taux d'intérêt bas. Sur cette période, la hausse des dépenses était alors liée à la compétence gestion des déchets, qui est exclue de l'analyse rétrospective financière dans ce rapport, compte tenu de la création du budget annexe.

En 2022, les dépenses de fonctionnement augmentent pour la deuxième année consécutive (+3,7% en cumulé) dans un contexte inflationniste inédit et du fait du reversement de la dynamique de CFE à la MGP qui augmente fortement les dépenses de transfert.



3.2.2. Les dépenses de fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement courant sont comptabilisées aux chapitres 11, 65 et 656. Elles correspondent globalement aux dépenses récurrentes et d'activités des services de l'EPT, hors frais de personnel.

Les dépenses de fonctionnement courant réalisées en 2022 s'élèvent à 69,8 M€, soit +1,3% par rapport à 2021. Le taux de réalisation est de 96% (69,8 M€ réalisés pour 72,7 M€ de crédits de paiement ouverts), en légère baisse par rapport à 2021 (-1,4%).

L'exercice 2022 est marqué par le haut niveau de l'inflation (+5,2% en moyenne annuelle) qui se répercute sur les dépenses de l'EPT, et notamment sur prix de l'énergie pour lesquelles l'inflation s'est élevée +23,1% en 2022 (après +10,5% en 2021). Ainsi, on constate une forte augmentation des dépenses consacrées à l'énergie et aux consommables à hauteur de +9,6% entre 2021 et 2022.

Toutefois, l'écart entre l'augmentation des dépenses de fonctionnement courant (+1,3%) et le niveau de l'inflation (+5,2%), et ce malgré l'impact des révisions de prix des marchés publics, témoigne des importants efforts de maîtrise des dépenses de gestion de la part des services pour amortir l'impact des hausses de prix tout en maintenant un haut niveau de services publics.

L'analyse par catégorie de dépenses montre les changements d'imputations opérés au cours de l'année 2022 dans un souci d'optimisation des recettes du FCTVA. Ainsi, un certain nombre de dépenses auparavant imputées sur les prestations de services ont été basculées dans la catégorie entretien et réparations, ce qui explique les évolutions entre 2021 et 2022. Les dépenses d'entretien, de maintenance et de de réparations constituent le principal poste de dépenses de la collectivité et elles englobent notamment l'ensemble des prestations d'entretien de l'espace public (voirie, espaces verts, propreté).

Les dépenses consacrées au gardiennage et au nettoyage des locaux augmentent de manière importante (+29,1%) avec les locations de locaux nécessaires à l'accueil des agents (bâtiments du Cap et Iris à Saint-Denis).

La hausse significative du montant des créances irrécouvrables (+323,9%) s'explique par l'admission en non-valeur des titres de loyers impayés émis à l'encontre de l'association Plaine CoWorking en 2021, dont la liquidation judiciaire ne lui a pas permis d'honorer ses créances.

Enfin, l'évolution des contributions aux budgets annexes est en hausse suite à l'affectation d'une partie du résultat 2021 du budget principal au profit du budget annexe de gestion des déchets (0,9 M€) pour permettre de payer des engagements passés sur le budget principal et ne pouvant être rattachés sur le nouveau budget annexe.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Energie et consommables	6 263 189	6 866 814	+0,6 M€	+9,6%
Fournitures et équipements	5 216 639	4 976 738	-0,2 M€	-4,6%
Prestations de services et études	7 400 823	2 424 616	-5,0 M€	-67,2%
Locations et immobilier	2 428 672	2 279 707	-0,1 M€	-6,1%
Gardiennage et nettoyage des locaux	1 747 030	2 255 308	+0,5 M€	+29,1%
Entretien et réparations	29 319 940	32 737 275	+3,4 M€	+11,7%
Assurances et documentation	1 383 685	1 001 367	-0,4 M€	-27,6%
Communication, transports et événementiel	2 041 379	2 459 580	+0,4 M€	+20,5%
Taxes et impôts	393 728	489 000	+0,1 M€	+24,2%
Indemnités et frais des élus	542 517	619 045	+0,1 M€	+14,1%
Pertes sur créances irrécouvrables	235 983	1 000 247	+0,8 M€	+323,9%
Subventions versées	5 816 881	5 962 160	+0,1 M€	+2,5%
Contributions aux budgets annexes	1 387 630	2 354 080	+1,0 M€	+69,6%
Divers	4 756 886	4 378 536	-0,4 M€	-8,0%
TOTAL	68 934 982	69 804 474	+0,9 M€	+1,3%

La répartition des dépenses par pôle témoigne de l'importance accordée à l'entretien du cadre de vie et à la quotidienneté (propreté urbaine, espaces verts et voirie) qui représente près de 55% des dépenses de fonctionnement courant de Plaine Commune.

Les services aux habitants et innovation sociale, les politiques d'attractivité du territoire et la fabrique de la ville durable représentent 24% des crédits de fonctionnement consommés. Enfin, les moyens consacrés aux conditions de travail s'établissent à 19% du budget des crédits courants de fonctionnement.

	Crédits d'activité	Répartition
Services urbains de proximité	38 155 804	54,7%
Directions territoriales du cadre de vie	30 998 693	44,4%
Services techniques mutualisés	6 905 260	9,9%
SG de pôle	251 850	0,4%
Fabriquer de la ville durable	7 091 885	10,2%
Espaces publics	3 888 632	5,6%
Stratégie opérationnelle	79 747	0,1%
Aménagement et programmation urbaine	21 538	0,0%
Habitat et rénovation urbaine	2 525 395	3,6%
Urbanisme réglementaire	532 904	0,8%
SG de pôle	43 669	0,1%
Services aux habitants et innovation sociale	5 523 623	7,9%
Lecture Publique	2 029 299	2,9%
Emploi-Insertion	2 788 785	4,0%
Innovation sociale	698 964	1,0%
SG de pôle	6 575	0,0%
Attractivité	4 053 321	5,8%
Communication et promotion du territoire	1 824 770	2,6%
Stratégie culturelle et touristique	2 228 551	3,2%
Ressources et organisation de l'administration	13 156 213	18,8%
Bâtiments et moyens généraux	6 740 747	9,7%
Finances	2 533 381	3,6%
Ressources humaines	2 258 096	3,2%
Système d'information	1 286 155	1,8%
Transformation de l'administration et communication interne	337 835	0,5%
Direction générale et cabinet	1 823 628	2,6%
Cabinet et direction générale	118 611	0,2%
Observatoire territorial	15 436	0,0%
Transformation écologique et résilience territoriale	176 180	0,3%
Mission JOP 2024	110 295	0,2%
Commande publique et affaires juridiques	1 403 107	2,0%
TOTAL	69 804 474	100%

3.2.3. Les dépenses de personnel

La masse salariale a représenté une dépense de 92,1 M€ en 2022, en hausse de +0,6% par rapport à 2021.

	2020	2021	Evol. 21/20	
Rémunérations des agents	66 333 582	66 597 197	+264 k€	+0,4%
<i>dont traitements</i>	46 069 499	45 874 917	-195 k€	-0,4%
<i>dont indemnités</i>	20 264 083	20 722 280	+458 k€	+2,3%
Versement de mobilité	1 484 084	1 464 980	-19 k€	-1,3%
Cotisations sociales et patronales	22 253 230	22 593 152	+340 k€	+1,5%
Cotisations au CNFPT et au CDG	677 891	672 015	-6 k€	-0,9%
Allocations chômage	300 779	280 320	-20 k€	-6,8%
Autres charges sociales	338 709	352 078	+13 k€	+3,9%
Médecine du travail	199 006	182 947	-16 k€	-8,1%
TOTAL	91 587 281	92 142 689	+555 k€	+0,6%

L'exécution des dépenses de personnel en 2022 (92,1 M€ pour 93,4 M€ de crédits ouverts, soit un taux de réalisation de 98,6%) est marquée par un effort de maîtrise de la masse salariale malgré les effets de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5% intervenue en juillet 2022 et de celle du SMIC en janvier puis mai 2022. Cette modération salariale est également rendue possible par le

niveau relativement élevé des vacances de postes au sein de l'EPT, notamment pour les traitements, alors que les indemnités augmentent légèrement du fait de la hausse des heures supplémentaires (reprise de l'activité du Stade de France après la crise sanitaire) et de l'instauration par le Gouvernement de la garantie individuelle de pouvoir d'achat pour lutter contre l'inflation.

La répartition de la masse salariale entre les directions de la collectivité est le reflet de celle du nombre d'agents. Les services urbains de proximité représentent notamment près de 50% de la masse salariale alors que le pôle services aux habitants et innovation sociale en représente 21,6%.

	Masse salariale	Répartition
Services urbains de proximité	45 228 263	49,1%
Directions territoriales du cadre de vie	43 126 014	46,8%
Services techniques mutualisés hors déchets*	1 243 933	1,4%
Eau et assainissement*	-	0,0%
Secrétariat général et DGA	858 316	0,9%
Fabrique de la ville durable	10 808 568	11,7%
Aménagement et programmation urbaine	2 519 131	2,7%
Habitat et rénovation urbaine	2 960 548	3,2%
Stratégie opérationnelle	726 761	0,8%
Urbanisme réglementaire	2 610 160	2,8%
Espace public	1 530 829	1,7%
Secrétariat général et DGA	461 138	0,5%
Services aux habitants et innovations sociale	19 871 644	21,6%
Lecture Publique	13 813 708	15,0%
Emploi-Insertion	4 939 960	5,4%
Innovation sociale	726 058	0,8%
Secrétariat général et DGA	391 919	0,4%
Attractivité	2 957 408	3,2%
Communication et promotion du territoire	1 830 184	2,0%
Stratégie culturelle et touristique	488 201	0,5%
Secrétariat général et DGA	639 023	0,7%
Direction générale et cabinet	3 416 283	3,7%
Direction générale et mission JOP	1 048 333	1,1%
Observatoire territorial	870 695	0,9%
Transformation écologique et résilience territoriale	325 053	0,4%
Cabinet et secrétariat des instances territoriales	289 741	0,3%
Commande publique et affaires juridiques	882 461	1,0%
Ressources	9 860 523	10,7%
Transformation	912 579	1,0%
Finances	1 056 906	1,1%
Ressources humaines	3 409 899	3,7%
Système d'information	3 377 454	3,7%
Bâtiments et moyens généraux	845 690	0,9%
Secrétariat général et DGA	257 996	0,3%
TOTAL	92 142 689	100,0%

* La masse salariale de ces directions (eau et de l'assainissement et déchets) sont inscrites sur leurs budgets annexes respectifs

3.2.4. Les dépenses de transfert

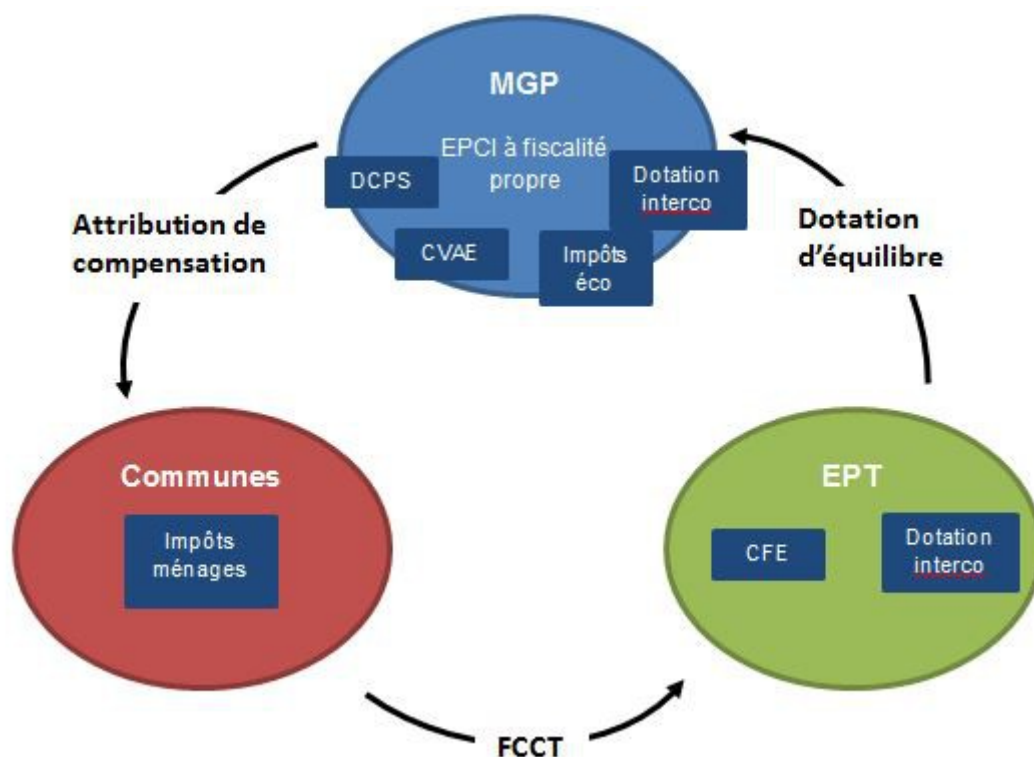
Les dépenses de transfert regroupent les versements à d'autres entités publiques concernant la fiscalité ou différentes dotations. Elles s'élèvent à 64,3 M€ en 2022, en baisse de -4 % par rapport à 2021.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Dotation d'équilibre à la MGP	61 362 186	59 360 287	-2,0 M€	-3,3%
Reversement au FPIC	5 502 195	4 927 297	-0,6 M€	-10,4%
Reversement du produit de la taxe de séjour	93 927	-	-93,9 k€	-100,0%
TOTAL	66 958 308	64 287 584	-2,7 M€	-4,0%

- La dotation d'équilibre à la MGP

L'architecture financière entre la MGP, les EPT et les communes fonctionne de la manière suivante :

- La MGP perçoit la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que différentes taxes économiques et dotations, puis reverse aux communes membres des attributions de compensation ;
- Les villes perçoivent les impôts ménages (limités à la taxe foncière après la suppression de la taxe d'habitation) et financent les EPT à travers les fonds de compensation des charges territoriales ;
- Les EPT perçoivent la CFE ainsi qu'une part de la dotation d'intercommunalité et reversent une dotation d'équilibre à la MGP pour équilibrer ce circuit financier.



La dotation d'équilibre versée en 2022 à la MGP s'élève à 59,4 M€, soit une baisse de -3,3% par rapport à 2021. Celle-ci s'explique par la diminution de la dynamique de CFE en 2022 et donc du reversement des 2/3 à la MGP (de 4,5 M€ en 2021 à 3,1 M€). Par ailleurs, une correction du montant du reversement 2021 a permis de réduire encore de près de 300 000 € la dotation d'équilibre 2022.

Plaine Commune reste en 2022 le premier contributeur des EPT pour ce dispositif du fait d'une forte dynamique de ces bases d'impositions économiques. Le dispositif de transfert de la dynamique de CFE a, par ailleurs, été reconduit dans la loi de finances pour 2023.

- Le reversement au FPIC

Comme évoqué précédemment, Plaine Commune est contributeur au FPIC en raison d'un potentiel financier supérieur à la moyenne des EPCI. Le montant du reversement de 2022 s'élève à 4,9 M€ en 2022, en baisse de -10,4% par rapport à 2021.

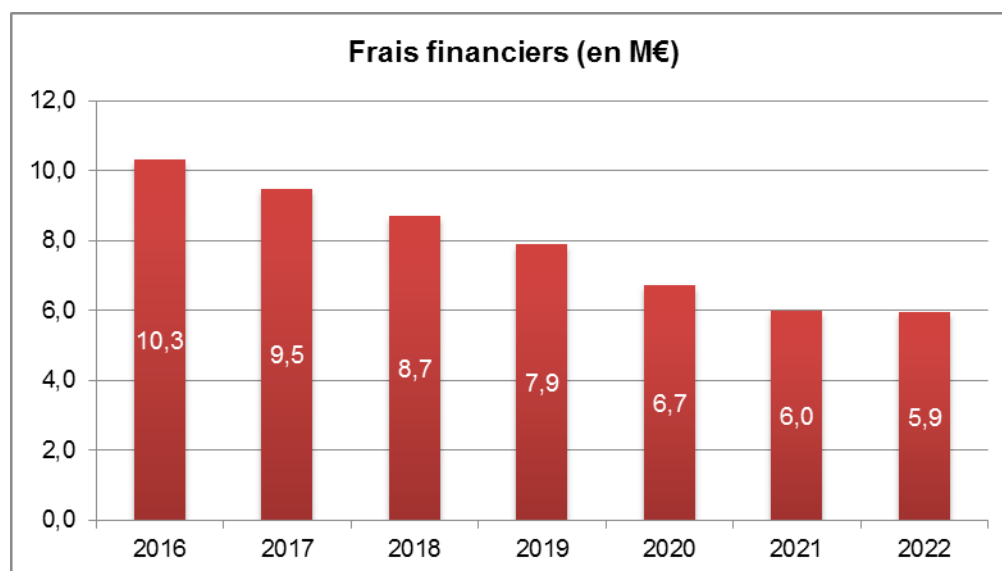
- Le reversement du produit de la taxe de séjour

Les lois de finances de 2016 et 2019 ont instauré des taxes additionnelles à la taxe de séjour perçue par Plaine Commune respectivement pour le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis à hauteur de 10% et pour la Société du Grand Paris à hauteur de 15%.

Jusqu'en 2021, les montants des taxes additionnelles étaient reversés à ces entités par Plaine Commune après perception des recettes. Depuis 2022, le produit des taxes additionnelles est directement prélevé sur le montant global de la taxe de séjour par la DDFIP sans transiter par l'EPT. Les dépenses de transfert relatif à cette imposition sont ainsi nulles en 2022.

3.2.5. Les frais financiers

Du fait de la réduction de l'encours de dette ces dernières années, du contexte monétaire avec des taux d'intérêt extrêmement bas et de la gestion active menée par la collectivité, les frais financiers ont connu une importante diminution depuis 2016.



En 2022, Plaine Commune a payé 5,6 M€ au titre des intérêts de sa dette et 0,3 M€ au titre des intérêts des dettes transférées par les villes au moment des transferts de compétences dans un contexte de forte remontée des taux qui impacte les intérêts des emprunts à taux variables de la collectivité (environ 25% du total).

3.2.6. Les dépenses exceptionnelles

Les dépenses exceptionnelles s'élèvent à 3,1 M€ en 2022 et sont en forte hausse (+2,7 M€ par rapport à 2021). Elles correspondent essentiellement aux règlements de plusieurs protocoles transactionnels avec Indigo, Icade et Total Direct Energie (1,7 M€) mais également au paiement des condamnations relatifs à des décisions de préemption (0,8 M€) et à des annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs.

3.2.7. Les provisions

Les provisions constituent une technique comptable permettant de constater une dépréciation ou un risque probable. Lorsque la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable, la collectivité provisionne sur l'exercice en cours une dotation d'un montant égal au risque évalué. Lorsque le risque se réalise, la collectivité inscrit la dépense réelle dans son résultat budgétaire et comptable. En parallèle, elle effectue la « reprise » de la provision en recettes. Ainsi la charge est « neutralisée » à hauteur du montant provisionné. Elles ont été instaurées à compter du budget primitif 2022.

Les montants provisionnés sur l'exercice 2022 concernent :

- L'association Plaine CoWorking qui n'a pu payer les titres émis par la collectivité en 2021 (0,8 M€) ;
- Le contentieux concernant un préjudice subi par un adolescent au city stade à Epinay (50 000 €).

4. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les mouvements en investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisition de titres de participation ou autres titres immobilisés.

Ils comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres (reprises ou reversements, moins-value...).

En section d'investissement, l'exécution des crédits, présentée ci-après, comprend l'ensemble des mandats de paiement et des titres de recettes émis au cours de l'exercice concernée : les restes à réaliser en dépenses et en recettes ne sont donc pas intégrés.

4.1. Les dépenses d'investissement

4.1.1. Présentation générale

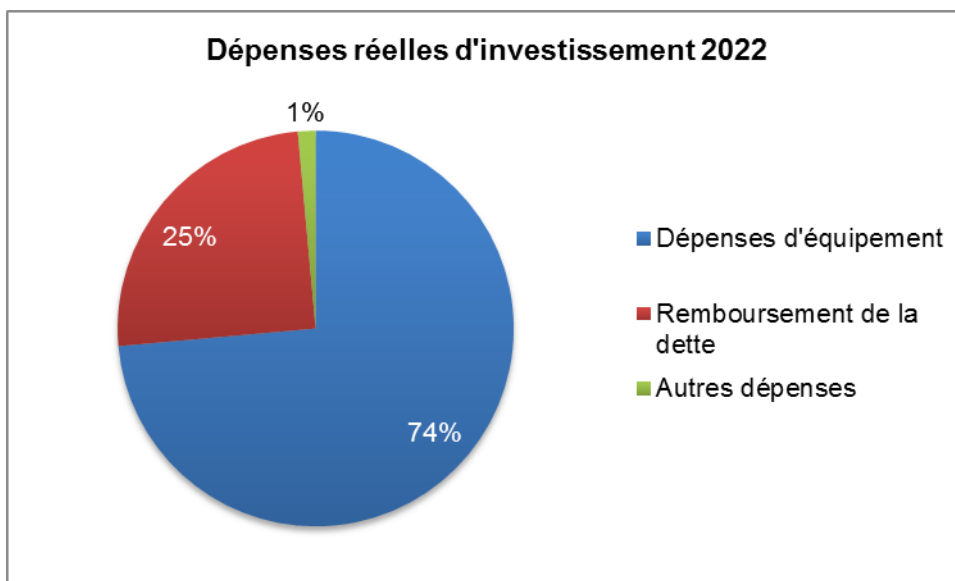
Les dépenses réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 180 M€ et sont en hausse de +11,6% par rapport à 2021.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Dépenses d'équipement	120 568 145	132 445 005	+11,9 M€	+9,9%
Remboursement de la dette	39 700 913	44 953 527	+5,3 M€	+13,2%
Autres dépenses	1 028 490	2 601 877	+1,6 M€	+153,0%
TOTAL	161 297 548	180 000 409	+18,7 M€	+11,6%

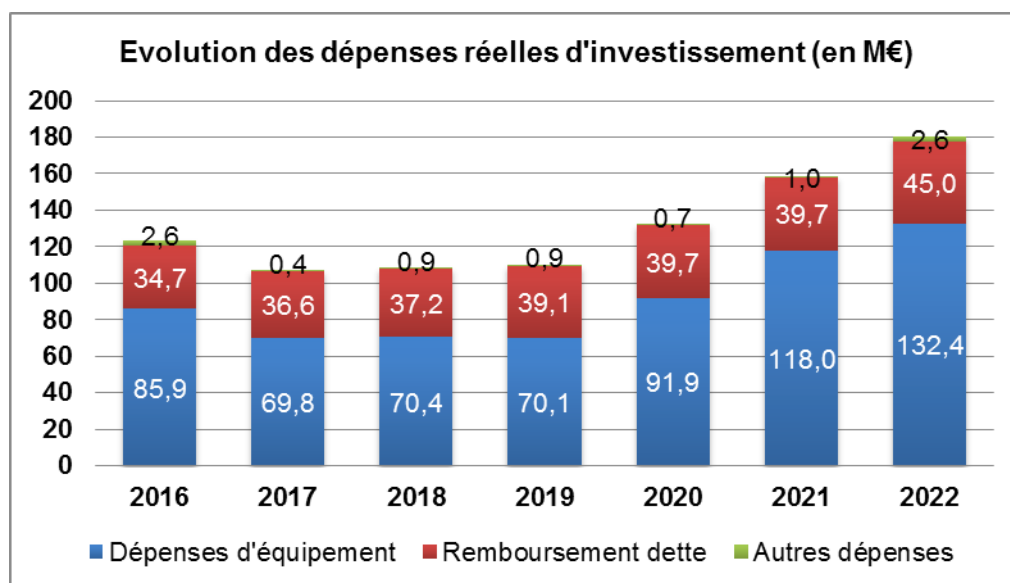
Les dépenses d'investissement peuvent être classées en 3 catégories :

- Les dépenses d'équipement qui regroupent toutes les dépenses directes d'investissement (travaux, acquisitions, grosses réparations, subventions versées) ;
- Le remboursement du capital de la dette ;
- Les autres dépenses qui regroupent les prises de participation, les autres immobilisations financières (dépôts de caution, prêts et avances remboursables) et les opérations réalisées pour le compte de tiers.

Les dépenses d'équipement représentent 74% des dépenses réelles d'investissement et le remboursement en capital de la dette 25%, les autres dépenses étant résiduelles.



Après une baisse entre 2016 et 2017, puis une stabilisation jusqu'en 2019, les dépenses d'investissement sont en forte hausse depuis 2020 portées par l'augmentation des dépenses d'équipement qui atteignent un niveau inédit en 2022. Elles ont ainsi augmenté de +89% depuis le début du mandat.



4.1.2. Les dépenses d'équipement

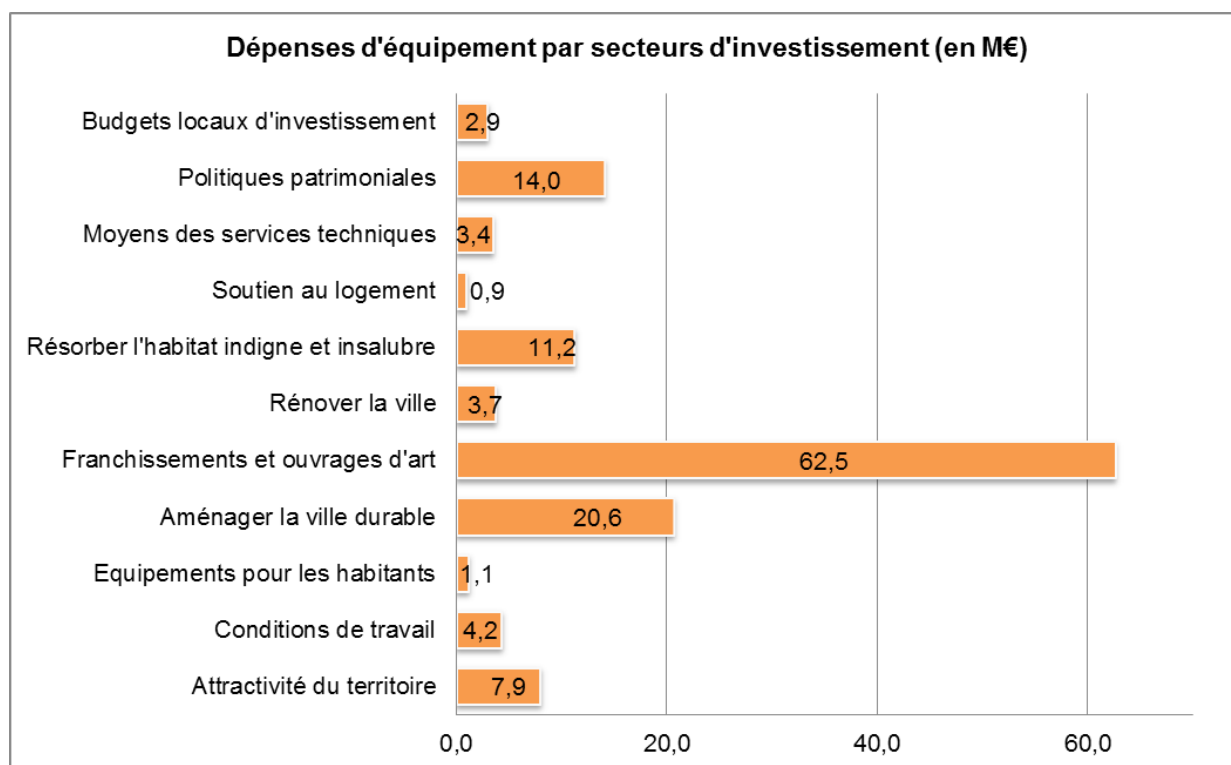
Les dépenses d'équipement sont comptabilisées aux chapitres 20, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des dépenses liées à des immobilisations incorporelles (études avant travaux, licences, brevets), à des immobilisations corporelles (travaux neufs, grosses réparations sur le patrimoine existant, acquisition de matériel ou de mobilier) ainsi que les subventions versées à des tiers pour réaliser des investissements.

En 2022, Plaine Commune a réalisé 132,4 M€ de dépenses d'équipement, soit un niveau largement supérieur à celui de 2021 (+9,9%) et le plus haut niveau atteint dans l'histoire de l'intercommunalité (hors 2013, année d'acquisition du siège de Plaine Commune). Le taux de réalisation est de 91,8% (144,2 M€ de crédits ouverts), également en hausse par rapport à 2021.

La hausse des dépenses concerne toutes les catégories de dépenses, les immobilisations corporelles représentant une large majorité de celles-ci.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Immobilisations incorporelles	7 142 733	9 370 120	+2,2 M€	+31,2%
Immobilisations corporelles	92 188 042	100 991 021	+8,8 M€	+9,5%
Subventions versées	21 237 370	22 083 864	+0,8 M€	+4,0%
TOTAL	120 568 145	132 445 005	+11,9 M€	+9,9%

Au global, les dépenses d'équipements se répartissent de la manière suivante :



Les principales réalisations de l'année 2022 sont les suivantes :

- **Fabrication de la ville durable**

En termes de **d'aménagement de la ville durable**, de nombreux espaces publics ont été aménagés ou sont en cours de travaux comme ceux autour du PACT T1 (0,8 M€), la requalification du secteur de la gare de Saint-Denis (0,6 M€), les aménagements du canal de Saint-Denis dans le cadre de la préparation des JOP 2024 (6 M€), la place de la mairie à Saint-Ouen (0,3 M€) ou l'accompagnement du collège Jean Vilar à La Courneuve (0,4 M€). 0,7 M€ ont été consacrés aux programmes d'aménagements cyclables, 0,8 M€ à l'apaisement de l'espace public et 0,6 M€ à sa végétalisation.

A cela s'ajoutent les participations aux opérations d'aménagement sur le territoire (centre-ville de Pierrefitte, Port Chemin vert à Aubervilliers et 6 Routes à La Courneuve notamment) à hauteur de 1,7 M€. Il convient enfin d'ajouter 1,6 M€ d'études (dont les études sur la révision du plan local de déplacement) et 4,9 M€ d'acquisitions foncières.

En termes de **franchissements et ouvrages d'arts**, l'année est marquée par une nouvelle année de dépenses importantes pour le franchissement urbain Pleyel (61,8 M€) et la poursuite des études sur le franchissement de l'A1 à La Courneuve (0,8 M€).

En termes de **renouvellement urbain**, les travaux sur les dernières opérations de l'ANRU ont été poursuivis et/ou achevés (La Source/Les Presles à Epinay, Quartier de la Tour à La Courneuve) et les opérations NPNRU montent en puissance (3,1 M€).

En termes de **résorption de l'habitat indigne et insalubre**, 9,3 M€ ont été versés dans le cadre des

différents dispositifs existants sur le territoire (PRUI Saint-Denis et Saint-Ouen, PNRQAD Aubervilliers, La Courneuve, Pierrefitte, Stains) auxquels s'ajoutent 1,8 M€ pour le fonds d'intervention des quartiers (FIQ).

En termes de **soutien au logement**, l'EPT a versé 0,9 M€ de subventions à Plaine Commune Habitat.

- **Un cadre de vie apaisé et plus harmonieux**

2,9 M€ ont permis de mener de petits investissements sur le cadre de vie à la décision des villes dans le cadre des **budgets locaux d'investissement**, qui ont remplacé les anciens crédits courants déconcentrés.

3,4 M€ ont été consacrés à l'acquisition ou au renouvellement des **moyens des services techniques** (matériels, véhicules, locaux).

Les **politiques patrimoniales** regroupent 14 M€ de dépenses dont 5 M€ pour les rénovations de voirie et de la signalisation horizontale, 4,9 M€ pour l'éclairage public, 2,8 M€ pour les espaces verts et le patrimoine arboré, 1 M€ pour les équipements de jeux et de loisirs et 0,5 M€ pour la circulation des piétons.

- **Attractivité du territoire**

La contribution à la SOLIDEO pour la réalisation des équipements olympiques (7,4 M€) et la subvention pour la rénovation et l'extension de l'académie Fratellini à Saint-Denis (350 000 €).

- **Conditions de travail et de moyens de l'administration**

Les acquisitions informatiques (2,3 M€), l'entretien des bâtiments territoriaux (1,2 M€) et les acquisitions de véhicules (0,4 M€).

- **Equipements pour les habitants**

L'achèvement de la construction de la médiathèque de Villetaneuse (0,6 M€) et les investissements réalisés dans le cadre du programme bibliothèque numérique de référence (0,4 M€).

4.1.3. Le remboursement de la dette

Les dépenses de remboursement en capital de la dette s'élèvent à 45 M€ en 2022 et sont en augmentation de +13,2% par rapport à 2021.

Le remboursement en capital de la dette concerne tant les emprunts souscrits par Plaine Commune que les emprunts transférés par les villes au moment des transferts de compétences.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Dette propre	38 315 792	43 638 335	+5,3 M€	+13,9%
Dettes transférées des villes	1 385 122	1 315 191	-0,1 M€	-5,0%
TOTAL	39 700 913	44 953 527	+5,3 M€	+13,2%

4.1.4. Les autres dépenses d'investissement

Les autres dépenses d'investissement comprennent notamment :

- 601 000 € de remboursement d'un trop-perçu de FCTVA en 2021 ;
- 560 000 € versés à des partenaires dans le cadre du programme ANRU+ après réception d'une recette équivalente de l'ANRU ;
- 500 000 € de prise participation dans le capital de l'office foncier solidaire ;
- 222 000 € d'augmentation dans la participation au capital de la SPL Plaine Commune Développement, conformément aux recommandations du rapport de la chambre régionale des comptes ;
- 200 000 € de dépôts et cautionnements.

4.2. Les recettes d'investissement

4.2.1. Présentation générale

Les recettes réelles d'investissement réalisées en 2022 s'élèvent à 146,9 M€ et sont en hausse de +15% par rapport à 2021.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Excédents de fonctionnement capitalisés	37 740 963	34 597 060	-3,1 M€	-8,3%
Subventions et participations	63 125 345	42 638 905	-20,5 M€	-32,5%
Nouveaux emprunts	17 000 000	58 000 000	+41,0 M€	+241,2%
FCTVA	8 625 527	11 443 744	+2,8 M€	+32,7%
Autres recettes	1 230 700	247 246	-1,0 M€	-79,9%
TOTAL	127 722 535	146 926 955	+19,2 M€	+15,0%

La reprise des excédents de fonctionnement capitalisés et des déficits d'investissement passés (qui constituent une dépense d'ordre) en année n+1 nuit à une lecture aisée du financement des investissements. Ainsi, il est préférable d'opérer un retraitement particulier pour mieux donner à voir le financement des investissements et la place de l'épargne nette dans celui-ci.

	2021	2022	Evol. 22/21	
Epargne nette	22 839 056	19 852 561	-3,0 M€	-13,1%
Subventions et participations	63 125 345	42 638 905	-20,5 M€	-32,5%
Nouveaux emprunts	17 000 000	58 000 000	+41,0 M€	+241,2%
FCTVA	8 625 527	11 443 744	+2,8 M€	+32,7%
Autres recettes	1 230 700	247 246	-1,0 M€	-79,9%
TOTAL	112 820 628	132 182 456	+19,4 M€	+17,2%

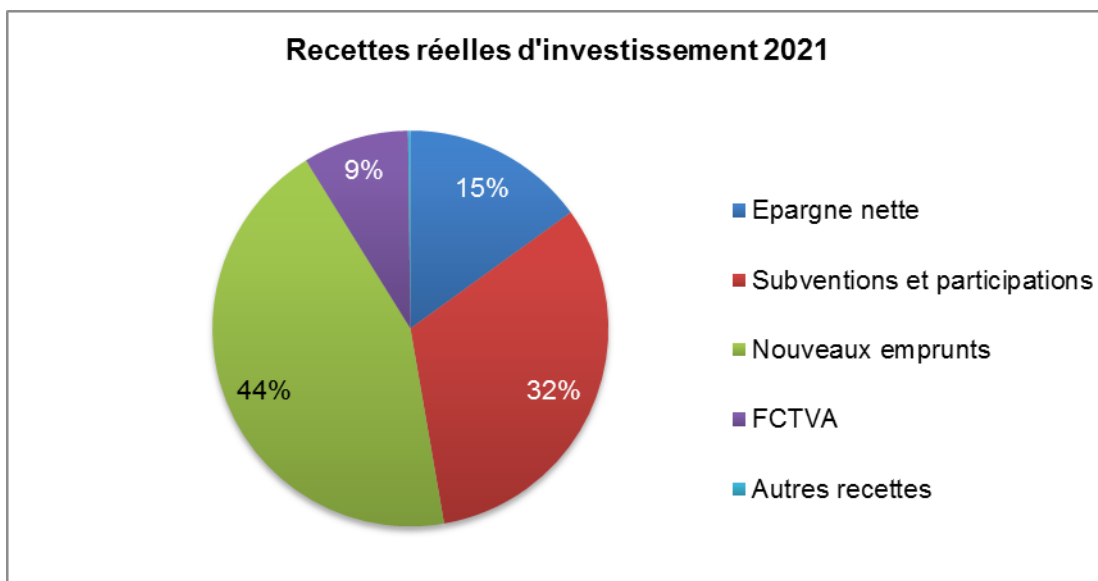
L'épargne nette est le témoin de la capacité d'autofinancement des investissements de la collectivité par l'excédent de la section de fonctionnement. Elle est constituée du solde de l'épargne brute et des dépenses de remboursement en capital de la dette.

L'épargne nette diminue de -13,1% en 2022 (-3 M€) du fait de la hausse des dépenses réelles de fonctionnement et permet de financer 15 % des investissements.

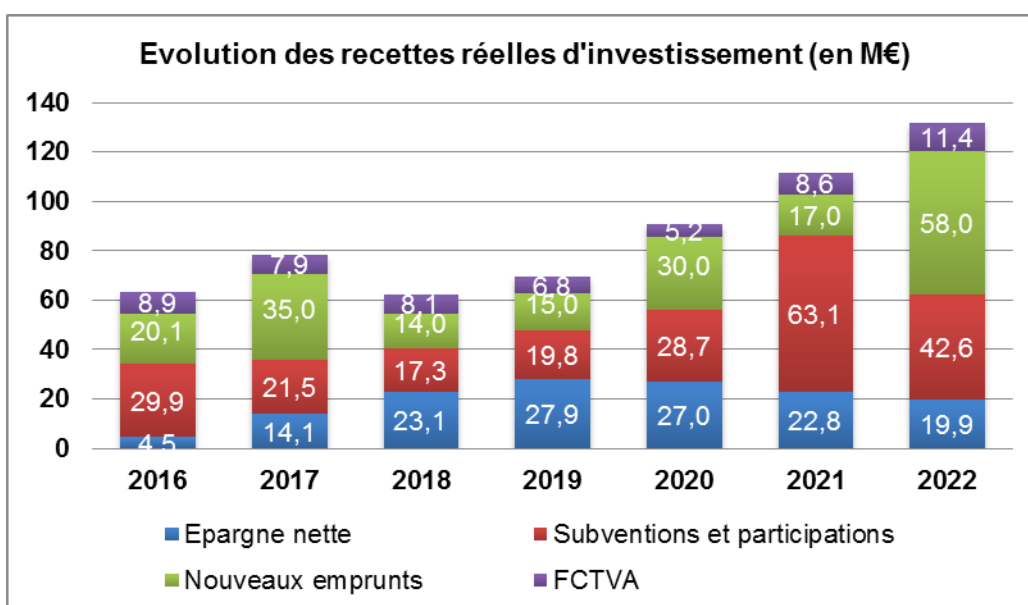
Les subventions et participations reçues représentent en 2022 un peu moins du tiers des recettes d'investissement avec un niveau en forte diminution par rapport à 2021 pour atteindre 42,6 M€. Cela s'explique notamment par la perception d'une recette exceptionnelle de boni de ZAC à hauteur de 16,7 M€ en 2021.

La diminution de l'épargne nette combinée à celle des financements extérieurs nécessite une forte hausse du recours à l'emprunt à hauteur de 58 M€ en 2022 (+241,2%).

Le FCTVA, aussi en forte augmentation, complète les recettes d'investissement, les autres recettes étant résiduelles.



Les recettes d'investissement sont variables d'une année sur l'autre en fonction des subventions et participations perçues ainsi que des nouveaux emprunts souscrits. Elles sont néanmoins en hausse de +90% depuis 2019 pour permettre l'augmentation massive des dépenses d'équipement sur la période.



4.2.2. Les subventions et les participations perçues

Les subventions et les participations sont comptabilisées aux chapitres 13, 21, 23 et 204 et comprennent l'ensemble des recettes liées à la réalisation d'études ou d'opérations en investissement.

En 2022, Plaine Commune a perçu 42,6 M€ de subventions et de participations, un niveau inférieur à celui de 2021 (63,1 M€). Le taux de réalisation est de 62,8% (66,7 M€ de crédits ouverts), également en baisse au regard de 2021 (87,1%).

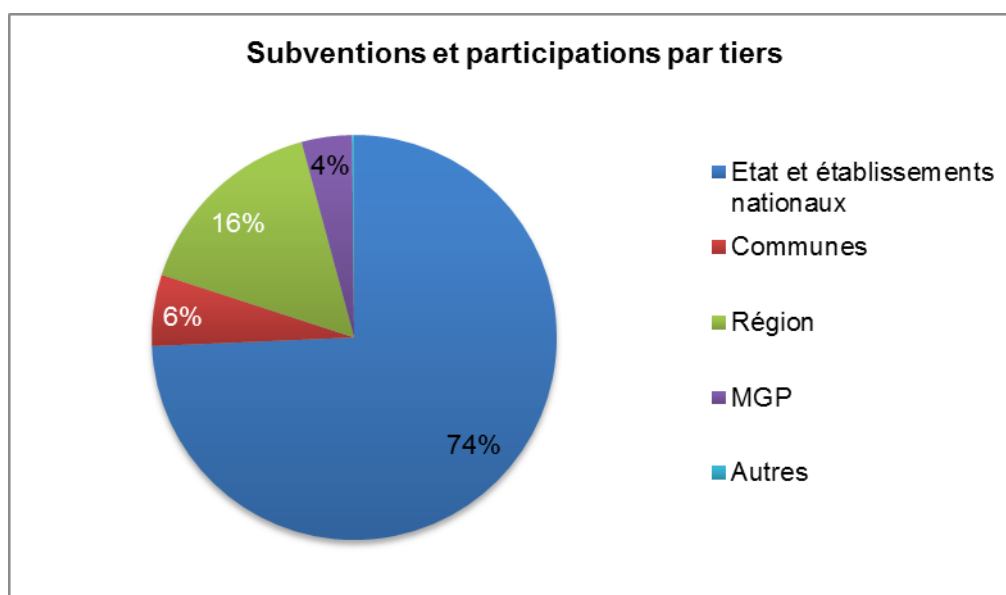
Ce recul s'explique d'abord par le manque de fiabilité de certaines inscriptions budgétaires qui a conduit à une surestimation des subventions attendues de l'ordre de 8,7 M€, notamment sur l'opération du Franchissement urbain Pleyel et sur les opérations du NPNRU.

En retraitant ce montant, le taux de réalisation s'améliore significativement et se situe à 72,2% tout en restant en-deçà de celui de 2021 et de l'objectif recherché de 80% afin de garantir la capacité

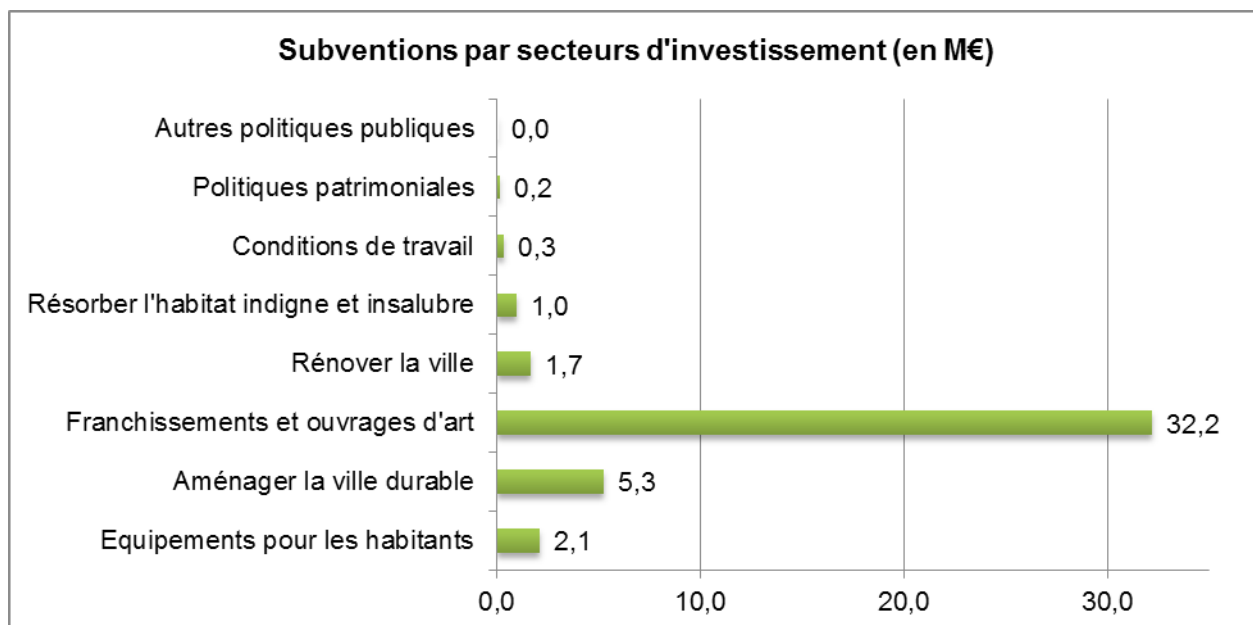
d'investissement de l'EPT.

La baisse de réalisation s'explique également par la période de mandatement de certaines dépenses en toute fin d'année qui n'a pas permis de solliciter les acomptes de subventions dans les délais imposés par nos partenaires financiers ainsi qu'une difficile appréciation des délais d'instruction de nos demandes de versements.

L'analyse par tiers montre que l'Etat et l'ensemble des établissements publics nationaux (dont la SOLIDEO et la SGP) sont les premiers contributeurs, devant la Région, les communes membres et la MGP.



L'aménagement de la ville durable et les franchissements et ouvrages d'arts sont les principaux secteurs d'investissement bénéficiaires de subventions et de participations.



Les principales opérations bénéficiaires de subventions ou de participations sont les suivantes :

- Franchissement urbain Pleyel : 32,2 M€
- JOP Canal : 3,3M€
- Médiathèque de Villetaneuse : 2,4 M€
- Reversement des amendes de police du stationnement par les villes : 1,5 M€

- Etudes mutualisées rénovation urbaine : 0,6 M€
- Programme ANRU + : 0,5 M€
- Bibliothèques numériques de référence : 0,25 M€
- Place de la Mairie de Saint-Ouen : 0,22 M€
- ANRU à Epinay-sur-Seine : 0,22 M€
- Aménagements cyclables : 0,17 M€

4.2.3. Les nouveaux emprunts

En 2022, Plaine Commune a réalisé 58 M€ de nouveaux emprunts dont 3 M€ proviennent d'un emprunt souscrit en 2021 mais titré sur l'exercice 2022 pour des raisons comptables. L'EPT a souscrit 2 contrats en 2022 à hauteur de 55 M€ dont les caractéristiques sont présentées en annexe dans le rapport sur l'état de la dette 2022.

Ce niveau d'emprunt, en forte hausse par rapport à 2021, est supérieur au capital de dette remboursé durant l'exercice, ce qui accroît l'endettement de l'EPT. Les emprunts de 2022 ont toutefois été souscrits dans des conditions particulièrement favorables grâce à une stratégie active de gestion de la dette (taux de 2,35% contre 3,85% en fin d'année).

4.2.4. Le fonds de compensation de la TVA

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est une dotation destinée à assurer une compensation, au taux forfaitaire de 16,404%, de la charge de TVA que supportent les collectivités sur certaines de leurs dépenses et qu'elles ne peuvent récupérer par voie fiscale.

En investissement, les dépenses éligibles à cette compensation sont notamment celles relatives aux immobilisations corporelles.

Le montant du FCTVA en investissement perçu en 2022 s'élève à 11,4 M€, en hausse de +32,7% par rapport à 2021 du fait de l'augmentation des dépenses d'équipement.

5. RESULTATS DE CLOTURE ET AFFECTATION AU BS 2023

5.1. Résultats de clôture

L'exercice 2022 a été clôturé avec un déficit global de -0,6 M€, composé d'un excédent de fonctionnement de 38,2 M€ et d'un déficit d'investissement de -38,8 M€.

Le solde des restes à réaliser en investissement s'élève à 4 M€, en nette amélioration par rapport à 2021 du fait de l'amélioration des taux d'exécution. En ajoutant ces restes à réaliser, qui sont à reprendre au budget 2023, le résultat cumulé est excédentaire à hauteur de 3,4 M€.

	2021	2022
Résultat de fonctionnement	35 493 480 €	38 194 883 €
Résultat d'investissement	- 33 267 087 €	- 38 832 916 €
Résultat de clôture	2 226 393 €	- 638 033 €
Restes à réaliser (recettes)	3 925 215 €	4 454 729 €
Restes à réaliser (dépenses)	2 043 567 €	427 708 €
Solde des restes à réaliser	1 881 648 €	4 027 021 €
Résultat cumulé	4 108 041 €	3 388 988 €

5.2. Reprise et affectation des résultats 2022 au budget 2023

Après la prise en charge obligatoire des déficits de la section d'investissement et des restes à réaliser, le résultat cumulé sera repris et affecté à hauteur de 38 194 883 € en section d'investissement (1068).

Conclusion :

Il est demandé aux membres du Conseil de territoire :

- **D'approuver le compte administratif 2022 du budget principal de Plaine Commune en concordance avec le compte de gestion du comptable public**

RAPPORT SUR L'ETAT DE LA DETTE 2022

La stratégie de gestion de la dette de Plaine Commune vise à maîtriser son niveau d'endettement, emprunter aux meilleures conditions possibles et limiter l'exposition aux risques de son encours de dette.

L'exercice 2022 est marqué par une dégradation des conditions d'emprunt due à la remontée des taux d'intérêts du fait des politiques monétaires restrictives menées par les principales banques centrales pour lutter contre un haut niveau d'inflation.

Le recours à l'emprunt s'est accru en 2022 en raison d'une forte hausse des dépenses d'investissement couplée à une réduction du niveau des financements extérieurs et de l'épargne nette. L'encours de dette atteint 419,3 M€ au 31 décembre 2022 sur l'ensemble des budgets de Plaine Commune (376 M€ au budget principal, 43 M€ au budget annexe assainissement et 442 000€ au budget annexe locaux commerciaux), contre 415,6 M€ au 31 décembre 2021. Pour la première fois depuis 2016, l'encours de dette augmente de +1% en 2022.

Malgré le contexte économique, en 2022, Plaine Commune a continué à bénéficier d'un contexte de marché plutôt favorable, avec des taux modérés et des conditions de financements meilleurs que pour les agglomérations de même taille.

Le présent rapport vise à présenter la situation de l'endettement de la collectivité ainsi que les résultats de stratégie de la gestion de la dette en 2022.

1. La dette propre de Plaine Commune en 2022

1.1 Une légère hausse de l'endettement mais une poursuite de la dynamique de désendettement

Au 31 décembre 2022, l'encours total de la dette de Plaine Commune s'élève à 419,3 M€.

Cet encours est composé :

- *au budget principal* : de 75 emprunts dont 53 à taux fixe, 21 à taux variable et 1 à taux structuré; soit un encours de dette de 376 M€. 90 % des emprunts souscrits financent le budget principal.
- *au budget annexe assainissement* : de 15 emprunts (hors avances de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - AESN) dont 13 à taux fixe et 2 à taux variable ; soit un encours de dette de 43,4 M€. 10% des emprunts financent le budget annexe assainissement.
- *au budget annexe locaux commerciaux* : d'un emprunt, soit un encours de dette d'environ 442 000 €.

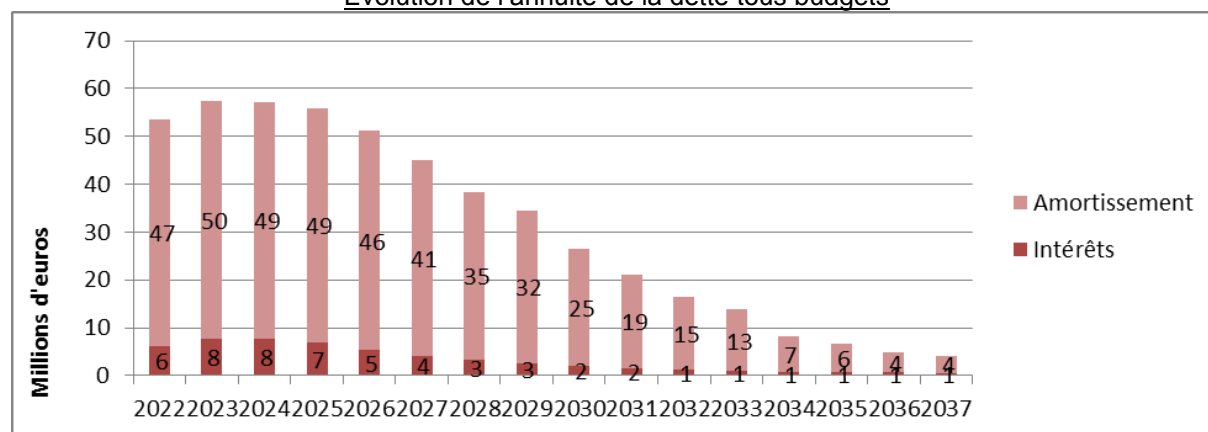
Après une réduction cumulée de l'endettement de -10,5% entre 2016 et 2021, l'encours de dette augmente de +1% avec un recours important à l'emprunt sur le budget principal pour permettre le financement d'un volume d'investissements en forte hausse. Néanmoins, la capacité de désendettement s'améliore nettement pour atteindre 5,1 ans, grâce à la progression de l'épargne brute sur l'ensemble des budgets.

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de dette (31/12/N)	464 261 078	441 893 524	433 761 735	415 680 004	419 342 878
<i>Evolution</i>	- 4%	- 4,8%	- 2%	- 4%	+1%
dont emprunts bancaires	418 638 853	401 503 995	424 908 162	408 211 553	413 189 618
dont dette transférée des villes	12 045 597	10 306 254	8 853 573	7 468 451	6 153 259
Annuité de la dette (au 31/12/N)	50 257 131	51 651 048	51 416 119	52 733 459	53 551 539
dont amortissement	40 635 229	42 810 618	43 807 414	45 978 730	47 412 911
dont intérêts	9 213 351	8 435 429	7 608 705	6 754 729	6 138 628
Capacité de désendettement (en années)	7,7	6,9	6,6	6,6	5,1

L'annuité de la dette, à savoir la somme de l'amortissement du capital et des intérêts, augmente sur la période, malgré une réduction importante des frais financiers dans un contexte de taux de bas, avant leur remontée en 2022, et grâce à la stratégie active de refinancement des emprunts menée ces dernières années, qui a consisté à souscrire l'emprunt d'équilibre non pas en fin d'année, mais à l'été 2022, compte tenu de la conjoncture des taux.

La dette de Plaine Commune s'amortit rapidement en raison de sa faible durée de vie moyenne, qui s'établit à 5 ans et 7 mois fin 2022. Si cette durée de vie moyenne implique de consacrer un volume de crédits budgétaires important à court terme pour le remboursement de la dette, elle confère aussi à l'EPT des marges de manœuvre pour obtenir de nouveaux financements adaptés avec, si nécessaire, un tableau d'amortissement à la carte permettant de limiter les échéances sur les prochaines années.

Evolution de l'annuité de la dette tous budgets



1.2 Une structure de dette majoritairement à taux fixe dont le coût moyen continue de baisser

Depuis 2015, la stratégie de gestion active de la dette a consisté à privilégier des emprunts à taux fixe, compte-tenu des taux bas et afin de se prémunir d'un risque de hausse du taux. Ainsi, la part des emprunts à taux variables est passée de 65% de l'encours fin 2014 à seulement 23% fin 2022, alors que les emprunts à taux fixe représentent aujourd'hui 76% de l'encours. Les 1% restants sont composés d'un emprunt à taux structuré, dont l'échéance de remboursement est en 2026.

Cette stratégie a entraîné une baisse du coût de la dette, passant d'un taux d'intérêt moyen annuel de 2,03% en 2017 à 1,56% à fin 2022, soit une évolution de près de -20 %.

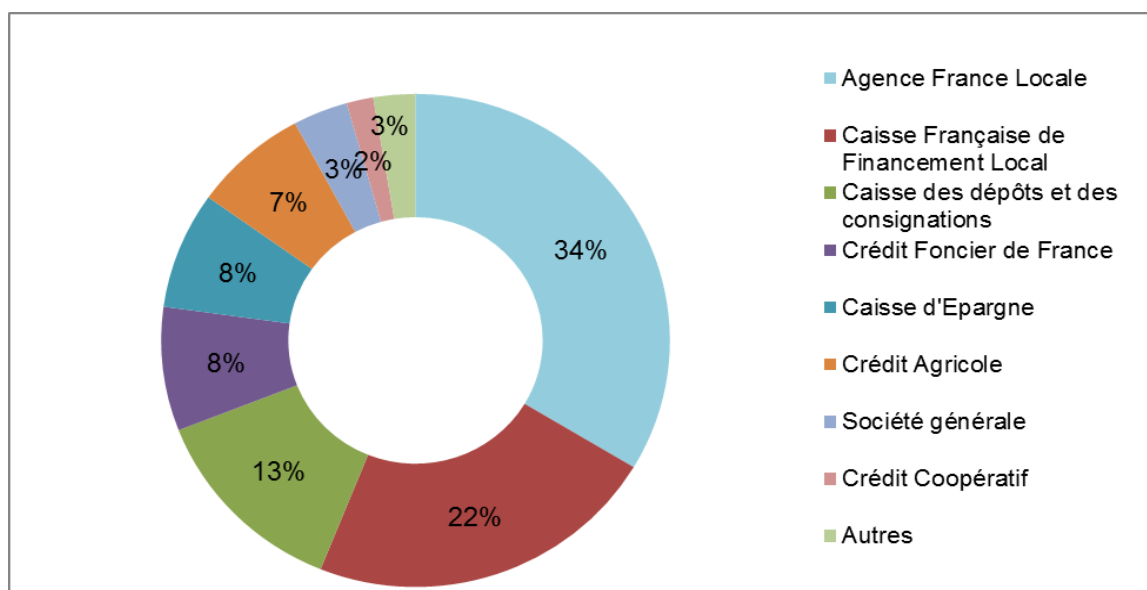
	2018	2019	2020	2021	2022
Taux moyen annuel (%)	1,94	1,83	1,70	1,57	1,56
Evolution	-4%	-6%	-7%	-8%	-1%

Surtout, ce recours majoritaire au taux fixe a permis d'apporter de la visibilité sur la charge de la dette de l'EPT et à se limiter la sensibilité de l'encours à la remontée des taux que l'on observe aujourd'hui. Cette stratégie génère aujourd'hui des marges de manœuvre qui nous permettent d'agir efficacement dans un contexte de marché en évolution.

1.3 Un encours de dette caractérisé par une diversité de prêteurs

Les consultations d'emprunts menées visent à diversifier les sources de financement afin de limiter l'exposition aux risques, conformément à la stratégie de gestion de la dette de l'EPT.

L'encours de dette comprend 89 emprunts (hors avances AESN) au 31 décembre 2022, répartis entre une douzaine de prêteurs :



En 2022, environ 84% de l'encours est réparti entre les six premiers prêteurs de l'EPT :

- L'Agence France Locale (AFL) (35 %) ;
- La Caisse Française de Financement Local (groupe La Banque Postale) (23 %) ;
- la Caisse des dépôts et des consignations (13%) ;
- le Crédit Foncier de France (8 %) ;
- la Caisse d'Epargne (8%) ;
- le Crédit Agricole (7 %).

En 2022, la part de l'AFL repasse en première position dans l'encours de dette de Plaine Commune, en raison de la souscription de 2 emprunts d'un montant total de 51M€, et a des conditions plus compétitives que les établissements concurrents. L'AFL a la particularité d'être un établissement de crédit détenu à 100% par des collectivités locales, dont Plaine Commune est adhérent depuis 2014, et spécialisé dans le financement des collectivités.

En 2021, le groupe La Banque Postale était le premier prêteur de l'EPT, avec une progression dans l'encours de dette de 2 % par rapport à 2020, notamment en raison de l'opération de refinancement de l'emprunt structuré et d'un financement nouveau.

1.4 Un encours de dette désormais sécurisé avec la sortie de l'emprunt structuré classé Hors Charte

En référence à l'échelle de risque de la Charte de bonne conduite Gissler mise en place en 2009, 99 % de la dette Plaine Commune est classée 1A (contre 95% en 2020), soit les emprunts ne présentant pas de risques, à taux fixe ou taux variable simple.

Catégorie	Encours au 31/12/2021	Répartition	Encours au 31/12/2022	Répartition
1-A	410 256 508 €	98,70 %	414 834 192 €	98,92 %
1-C	1 750 000 €	0,42 %	1 500 000 €	0,36 %
2-B	3 673 496 €	0,88 %	3 008 686 €	0,72 %
TOTAL	415 680 496 €	100 %	419 342 878 €	100 %

2. La gestion active de la dette en 2022

Trois consultations bancaires ont été lancées en 2022 : une consultation pour des financements à long terme ainsi que deux consultations pour des financements à court terme (lignes de trésorerie¹). Plaine Commune a pu financer ses investissements dans les conditions les plus favorables, malgré le contexte.

Les consultations bancaires se sont positionnées de façon très satisfaisante sur le marché du secteur public local. Le taux de couverture moyen, soit le montant d'emprunt proposé par rapport à celui sollicité, pour les consultations long terme est de 440 % pour l'EPT, soit dans la moyenne des collectivités territoriales, et de 400 % sur les consultations court terme pour l'EPT.

Ces résultats démontrent l'attractivité de Plaine Commune auprès des établissements de crédits et sa qualité de signature.

2.1 Le financement des investissements 2022 à hauteur de 61 M€ à des coûts très attractifs

En 2022, 3 nouveaux emprunts ont été souscrits pour un montant total de 61 M€, dont 55 M€ sur le budget principal et 6 M€ sur le budget annexe assainissement. L'emprunt de 10 M€ souscrit pour le budget principal a néanmoins été tiré au début de l'année 2023 même s'il apparaît bien au compte administratif de l'exercice 2022.

Budget	Prêteur	Index	Montant	Date de début
PRINCIPAL	Agence France Locale	FIXE : 2,35 %	45 000 000 €	20/12/2022
PRINCIPAL	Agence France Locale	FIXE : 2,37 %	10 000 000 €	20/02/2023
ASSAINISSEMENT	Agence France Locale	FIXE : 2,35 %	6 000 000 €	20/12/2022

¹ La ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert accordé par une banque pour une courte durée (généralement un an) offrant au prêteur un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins.

Plaine Commune a pu bénéficier de taux favorables avec une sollicitation effectuée dans une fenêtre de taux en cours de dégradation en début de 2^e semestre. A titre de comparaison, les conditions de financement applicables en fin d'année 2022 étaient de 3,85% et auraient généré une augmentation de plus de 10 M€ des frais financiers sur la durée des emprunts de 25 ans.

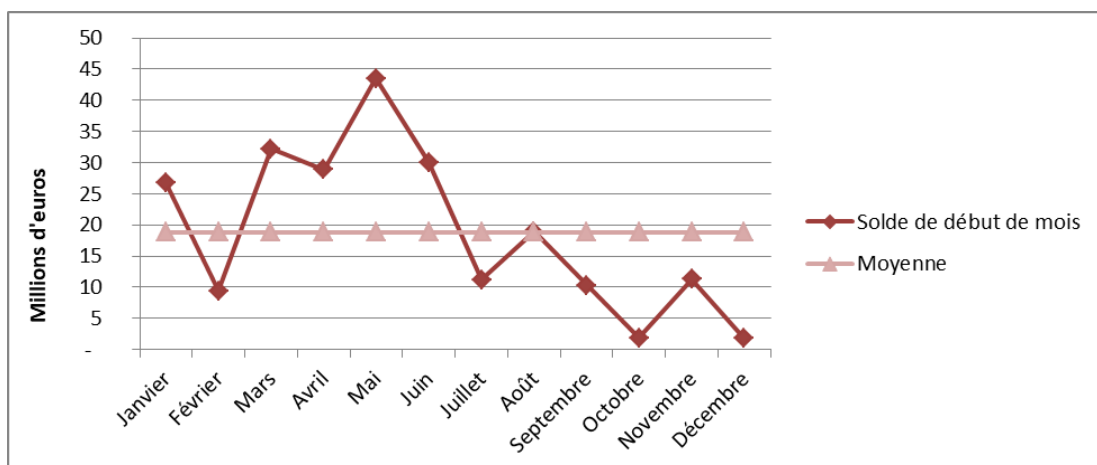
2.2 La souscription de deux lignes de trésorerie pour se prémunir du risque de manque de liquidité

En 2022, le solde de trésorerie de l'EPT est en moyenne de 18 M€, contre 10 M€ en 2021.

Ce solde est en phase avec la stratégie de gestion de trésorerie, qui consiste à :

- tendre au maximum vers une « trésorerie zéro » : lorsque le solde de trésorerie est faible, les tirages effectués au jour le jour sur les lignes de trésorerie servent strictement à payer les dépenses prévues par le trésorier. Les fonds sont ensuite remboursés lors de la perception de recettes.
- prévoir, en lien avec les services concernés, le calendrier de mandatement des dépenses les plus importantes afin d'anticiper leur paiement et leurs conséquences sur le solde de trésorerie.

Solde de trésorerie de l'EPT de janvier 2022 à décembre 2022



Néanmoins, cette fluctuation importante de la trésorerie s'explique par plusieurs facteurs :

- les tirages sur les fonds empruntés en décembre ;
- la perception de subventions importantes de juillet à décembre ;
- les tirages sur les lignes de trésorerie entre septembre et novembre ;
- les décaissements importants liés aux appels de fonds du Franchissement urbain Pleyel.

Les investissements de l'EPT augmentent de façon constante. Ainsi, afin de se prémunir contre un risque de trésorerie négative, l'EPT a lancé deux consultations bancaires afin de renouveler un contrat de ligne de trésorerie interactive de 10 M€ et souscrire une nouvelle ligne de trésorerie pour un montant de 15 M€.

Banque	Index	Montant	Commission de non utilisation	Autres commissions	Nombre de tirages	Intérêts payés
ARKEA	FIXE : 0,22%	15 000 000 €	-	10 500 €	4	4 161 €
CAISSE D'EPARGNE	ESTER + 0,15%	10 000 000 €	-	7 000 €	6	17 953 €

Lors des consultations bancaires, les offres qui ne présentant pas de commission de non-utilisation² ont été privilégiées. L'absence de commission permet de mobiliser librement les fonds sans payer de frais supplémentaires en cas d'absence de tirage, notamment lorsque le niveau de trésorerie ne nécessite pas de tirer des fonds.

2. La gestion des garanties d'emprunt

En tant que collectivité territoriale, Plaine Commune peut garantir les emprunts des personnes morales de droit public ou privé pour réaliser des opérations d'intérêt public.

Une garantie d'emprunt correspond à un engagement financier de la collectivité qui s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. Les garanties d'emprunt entrent dans la catégorie des engagements hors bilan et sont recensées chaque année dans les annexes budgétaires.

Les garanties d'emprunt sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques. Néanmoins, ces ratios prudentiels – dits ratios Galland – ne sont pas applicables pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux.

2.1. Les garanties d'emprunt : un outil au service du développement du territoire, dans un cadre juridique très encadré afin de limiter les risques

Les garanties d'emprunt permettent de faciliter et d'accompagner l'aménagement du territoire et la construction de logements sociaux. Plaine Commune accorde chaque année sa garantie à des bailleurs sociaux et à des aménageurs, notamment dans le cadre des ZAC.

Les demandes de garanties d'emprunt sont systématiquement soumises au vote du Conseil de Territoire. La direction des finances centralise l'ensemble des contrats garantis et veille au respect des règles prudentielles. Chaque année, les établissements bancaires ont l'obligation de transmettre à Plaine Commune un état des prêts garantis.

2.1.1. Définition et champ d'application des garanties d'emprunt

Une garantie d'emprunt est un engagement qui consiste pour le garant, en l'occurrence Plaine Commune, à assumer la responsabilité du prêteur (bailleurs sociaux, aménageurs) si ce dernier, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitte pas des sommes dues à l'organisme prêteur. La garantie est appelée au prorata de l'engagement consenti par les différents garants.

Cet engagement permet de faciliter les opérations d'aménagement du territoire et éventuellement d'en réduire les coûts, en permettant notamment l'accès à des crédits moins onéreux. Ainsi, les prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), à destination des bailleurs sociaux ou des aménageurs, sont conditionnés à l'octroi d'une garantie d'emprunt.

Les garanties octroyées par les collectivités locales ne peuvent porter que sur des emprunts. Les garanties de « cautionnement » ne sont pas autorisées. Ainsi, une collectivité ne peut pas apporter sa garantie au paiement du loyer d'un commerçant afin de maintenir l'existence d'un commerce de proximité. De même, il n'est pas possible d'accorder à une personne de droit privé des garanties portant sur des lignes de trésorerie, des créances commerciales ou encore des contrats de crédit-bail.

Les garanties d'emprunt sont strictement interdites aux associations sportives et aux entreprises en difficulté.

² La commission de non-utilisation représente une pénalité due par l'emprunteur lorsque ce dernier ne mobilise pas de fonds sur la ligne de trésorerie.

2.1.2. Un cadre juridique strict pour limiter les risques financiers

Plaine Commune s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer les charges, et donc le paiement des annuités du prêt garanti. Cette substitution constitue un risque financier important pour l'EPT.

Des règles prudentielles, dites « ratios Galland » (articles L. 2252-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales) permettent de limiter ce risque. Ces ratios sont au nombre de trois :

- **le plafonnement du risque ou de la capacité à garantir** : le total des annuités d'emprunt garanties et des annuités de dette propre de la collectivité ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement de la collectivité ;
- **le partage du risque** : la quotité garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est comprise entre 50% et 100% suivant le type d'emprunteur et le type d'opération (100% pour la garantie d'une personne morale de droit public, pour une association d'intérêt général et pour les opérations réalisées par des organismes d'habitation à loyer modéré ou les SEM ; 80% pour les opérations d'aménagement visées au code de l'urbanisme) ;
- **la division du risque** : le montant des annuités garanties au profit d'un même bénéficiaire ne peut dépasser 10 % de la capacité à garantir de la collectivité.

Toutefois, trois types d'opérations portées par des personnes privées ne sont pas soumis à ces ratios :

- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;
- les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ;
- les organismes d'intérêt général (organisme à caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social ou familial, association reconnues d'utilité publique, association dont l'objet est de verser des aides financières à la création d'entreprise).

2.2. La stratégie d'octroi des garanties d'emprunts

Au-delà du cadre juridique présenté et compte-tenu des risques financiers, la stratégie de garantie d'emprunts de l'EPT est la suivante. Plaine Commune :

- garantit uniquement les bailleurs sociaux et les aménageurs ;
- exclut les demandes de garanties comportant un risque de taux, notamment les emprunts structurés ;
- exige, pour les garanties de prêts portant sur une opération d'aménagement, l'association systématique des villes concernées en co-garant, lorsque celles-ci en ont la capacité ;
- procède annuellement à l'analyse financière des bénéficiaires de garanties d'emprunts pour des opérations d'aménagement, de façon à mesurer la capacité de la structure à honorer ses échéances d'emprunts ;
- porte une vigilance sur les garanties apportées aux bailleurs pour tenir compte de la fragilisation de leur situation financière suite à la diminution de l'APL.

2.3. Etat des lieux des garanties d'emprunt accordées par Plaine Commune

Au 31 décembre 2022, 1 302 contrats sont garantis par Plaine Commune pour un encours qui s'élève à 1 610 M€, soit une hausse de +9,5% par rapport à 2021 (1 470 M€).

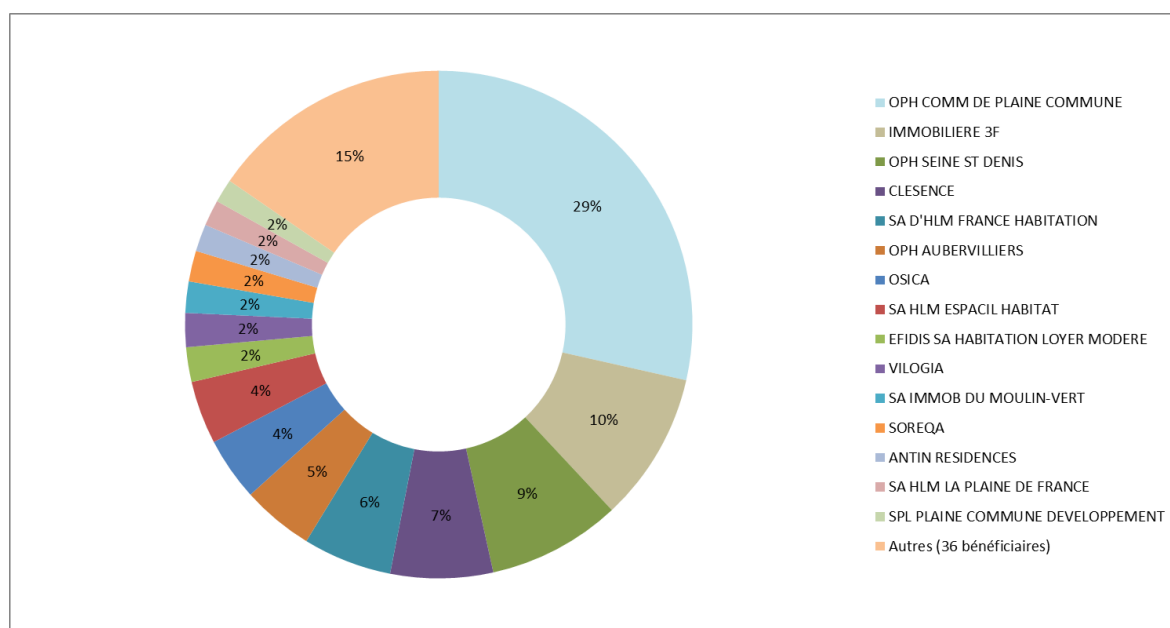
En 2022, 94% de cet encours concernent des opérations de logement social et 6% des opérations d'aménagement.

Le taux moyen de l'exercice se situe à 1,25%, et la durée de vie moyenne des contrats est de 16 ans et 6 mois.

Type d'opération financée	Capital restant dû (CRD) au 31/12/2020	CRD au 31/12/2021	CRD au 31/12/2022	% dans l'encours total de dette garantie en 2022
Aménagement	99 682 748 €	99 585 612	93 794 786 €	6%
Logement social	1 333 171 188 €	1 370 429 542 €	1 516 308 448 €	94%
Total	1 432 853 936 €	1 470 015 154 €	1 610 103 234 €	100%

2.3.1. Un encours à taux variable, dominé par des garanties octroyées aux bailleurs sociaux, et des prêts accordés majoritairement par la Caisse des Dépôts et Consignations

Plaine Commune garantit les emprunts de plus de 20 bailleurs sociaux avec une prédominance des offices publics de l'habitat (OPH). La part des OPH du territoire (Seine-Saint-Denis Habitat, Plaine Commune Habitat, OPH d'Aubervilliers et OPH de Saint-Ouen) représente 42% de l'encours garanti contre 38% en 2021.



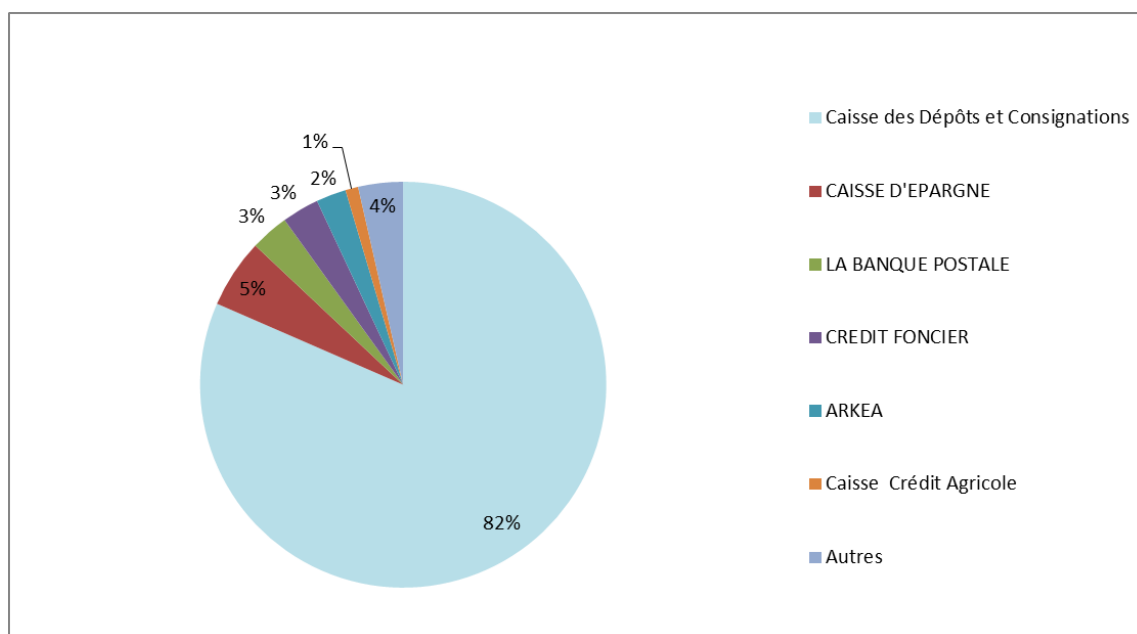
En 2022, 34 nouveaux emprunts concernant des opérations de logements sociaux ont été garantis, contre 27 en 2021, pour des opérations diverses (acquisitions en VEFA, réhabilitation et construction de logements). Parmi ces emprunts, 24 ont été accordés à l'OPH Plaine Commune Habitat, et 4 à la SA HLM France Habitation.

Quatre types de prêts aidés au logement locatif social peuvent être sollicités par les bailleurs :

- Le prêt locatif à usage social (PLUS), actuellement le dispositif le plus mobilisé pour le financement du logement social. Il prend en compte un objectif de mixité sociale ;
- Le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), qui finance des logements locatifs à destination des ménages cumulant des difficultés économiques et sociales ;

- Le prêt locatif social (PLS), finançant des logements locatifs situés en priorité dans les zones dont le marché immobilier est tendu.
Les logements locatifs financés par l'un de ces trois prêts donnent lieu à une convention prévoyant l'encadrement de la destination des logements, et permettent aux locataires de bénéficier des aides personnalisées au logement (APL). Des subventions sont accordées pour la réalisation de logements PLUS et PLAI. Ces logements locatifs bénéficient également d'avantages fiscaux, tels qu'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 25 ans, et une TVA à taux réduit.
- Le prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM), finançant la réhabilitation des logements du parc social. Il est réservé à certaines catégories de logements.

Les emprunts garantis au titre du logement social sont majoritairement accordés par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui assure la centralisation et la gestion financière de l'épargne sur Livret A affectée au financement des logements locatifs sociaux (construction, réhabilitation...). Les autres établissements de crédit doivent signer une convention annuelle avec la CDC pour octroyer des prêts au logement locatif social.



L'encours de dette garantie de Plaine Commune est majoritairement à taux variable (83% de taux variable, contre 16,6% de taux fixe et 0,2% de taux structuré³) du fait de la prédominance des emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations, en partie lié au dispositif d'allongement d'une partie de la dette qu'elle a initié, suite à la réduction de loyer solidaire introduite en 2018.

2.3.1. Les garanties accordées au bénéfice des opérations d'aménagement

Dans le cadre d'opérations d'aménagement, Plaine Commune octroie sa garantie à cinq organismes différents :

- La SEM Plaine Commune Développement
- La SPL Plaine Commune Développement
- SOREQA
- SEQUANO
- SEMISO

³ Il s'agit d'un emprunt classé 1A sur la Charte de Gissler, dit structuré mais non toxique

En 2022, Plaine Commune a garanti 2 prêts à l'aménageur SEQUANO d'un montant total de 18M€ pour l'aménagement de la ZAC de la Montjoie à Saint-Denis, mais l'aménageur a finalement renoncé à souscrire aux emprunts. Les garanties d'emprunt n'ont donc pas été activées.

Depuis 2002, Plaine Commune a garanti plus de 20 emprunts au bénéfice d'opérations d'aménagement représentant 6% de l'encours garanti. Toutefois, depuis 2008, afin de ne pas dépasser le ratio de division du risque, la garantie de Plaine Commune n'a été accordée qu'à une hauteur moindre (de 40% à 20%), celle des villes venant la compléter jusqu'à 80%.

En 2022, l'annuité de dette garantie au profit des aménageurs est de 7 M€ (10 M€ en 2021).

Bénéficiaire de la Garantie	CRD au 31/12/2021	CRD au 31/12/2022
SEM PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	19 000 000	17 400 000
SPL PLAINE COMMUNE DEVELOPPEMENT	27 725 000	24 366 667
SEQUANO AMENAGEMENT	9 725 760	9 725 760
SEMISO	11 734 852	10 542 359
SOREQA	31 760 000	31 760 000
TOTAL	99 585 612	93 794 786

L'encours d'emprunt garanti pour des opérations d'aménagement diminue de -5,8 % entre 2021 et 2022.

2.4. Les capacités à garantir en 2023

Les garanties d'emprunt aux aménageurs présentent un risque financier important pour le garant et sont obligatoirement soumises aux ratios Galland. Elles dépendent de la capacité à garantir de la collectivité.

2.4.1. Le plafonnement du risque

En 2022, le plafonnement du risque s'élève à 87 M€, en baisse de -21% par rapport à 2021. Cela s'explique par la baisse des recettes réelles de fonctionnement du budget principal du fait de la création du budget annexe pour la gestion des déchets vers lequel est désormais fléché le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Recettes réelles de fonctionnement 2022	298 032 356 €
Prestations internes (c/70841/70972)	- 2 170 000 €
Recettes réelles de fonctionnement nettes 2022	295 862 356 €
50 % des recettes réelles de fonctionnement nettes 2022	147 931 178 €
Annuité de la dette propre de Plaine Commune 2022	- 53 288 589 €
Capacité à garantir 2022	94 642 589 €
Montant des annuités de dette déjà garanties	- 7 125 490 €
Capacité résiduelle à garantir en 2022	87 517 099 €

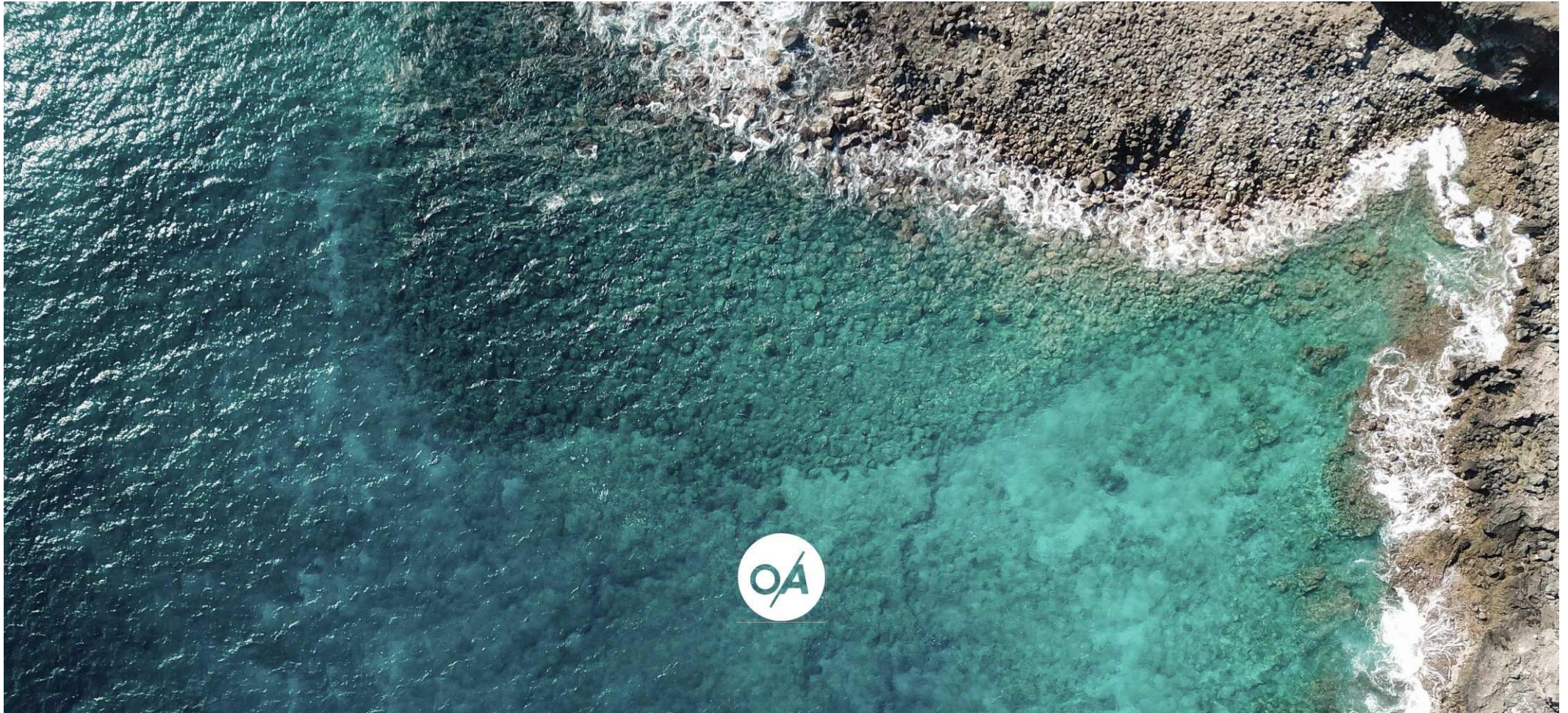
2.4.2. Le ratio de division du risque

Plaine Commune ne peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit privé ou public que si l'ensemble des annuités garanties ne dépassent pas 10% de la capacité à garantir. En 2022 le ratio de division du risque s'élève à 8,7 M€ (11 M€ en 2021).

	2022	
Capacité à garantir	87 517 099 €	
10 % de la capacité à garantir	8 751 710 €	
Annuité au 31/12/2022	Annuité	Ratio
SEM Plaine Commune Développement	1 754 224 €	2 %
SEMISO	1 351 449 €	1,54 %
Sequano Aménagement	96 488 €	0,11 %
Soreqa	270 033 €	0,31 %
SPL Plaine Commune Développement	3 507 449 €	4,01 %

En 2022, le montant des annuités pour chaque bénéficiaire est ainsi en dessous du seuil des 10%.

Il faut rappeler que lors de la garantie d'un nouvel emprunt, le calcul du respect des ratios Galland se vérifie pour chaque année durant laquelle l'organisme emprunteur s'est engagé à rembourser une annuité. Cette nouvelle annuité s'additionne à celles déjà garanties pour ce même organisme.



BUDGET CLIMAT

Restitution des résultats
Analyse du CA 2022

Plaine Commune
Juin 2023



PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE

Qu'est-ce qu'un budget climat ?



Gérer la Cité



La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. **Analyser un budget sous le prisme du climat** permet de **nourrir les débats budgétaires**, de **questionner les dépenses** et d'**arbitrer** pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

Les objectifs de la méthode

Identifier et comprendre
quelles sont les dépenses
bénéfiques pour le climat,
et celles avec un effet
négatif

Evaluer la cohérence
des dépenses avec les
objectifs climatiques

Analyser les marges de
manœuvre pour réorienter les
dépenses selon un prisme
climat

Suivre l'évolution de la
coloration des dépenses,
d'exercice en exercice

Le budget climat n'est pas un budget environnement

La méthodologie développée par I4CE et appliquée par OuiACT et FCL Gérer La Cité vise à analyser la cohérence entre les dépenses de la collectivité et ses objectifs climatiques. Le prisme adopté est donc celui de **l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre**. En conséquence, d'autres préoccupations en lien avec les enjeux environnementaux au sens plus large sont ignorés par la méthode, comme la biodiversité, l'épuisement des ressources minérales et énergétiques, la consommation d'eau ou encore l'acidification de l'eau ou de l'air.

À titre d'exemple, la création d'un jardin sera considérée comme neutre par la méthodologie car elle n'a pas d'impact climatique significatif, alors qu'elle sera favorable au développement de la biodiversité.



PRÉSENTATION DU BUDGET CLIMAT

Comment les dépenses sont-elles colorées ?



Gérer la Cité



Une évaluation climat du budget vise à **qualifier les impacts sur le climat de chacune des dépenses** incluses dans le budget d'une collectivité. La méthode, développée par I4CE, consiste à réaliser une analyse ligne à ligne du budget, se basant sur une liste – ou taxonomie – d'actions considérées selon les catégories suivantes:

TRÈS FAVORABLES

Dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France neutre en carbone.

FAVORABLES SOUS CONDITIONS

Dépenses permettant une réduction des émissions mais insuffisantes pour la neutralité carbone ou présentant un risque de verrou technologique à long terme.

NEUTRES

Dépenses sans impact significatif sur la trajectoire de neutralité carbone.

DÉFAVORABLES

Dépenses incompatibles avec la neutralité carbone, qui induit des émissions de GES significatives.

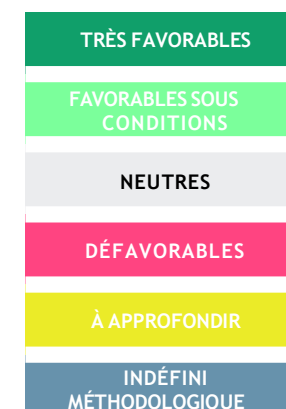
À APPROFONDIR

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat mais non classable en l'état par manque d'informations ou de données. L'analyse se précisera au fil des années.

INDÉFINI MÉTHODOLOGIQUE

Dépenses ayant a priori un impact sur le climat, mais non classable en l'état actuel des connaissances et du fait de la persistance de controverses scientifiques, ou nécessitant un développement méthodologique spécifique.

Tout au long de cette présentation, les dépenses seront classées selon ces six catégories, et reprendront la même coloration :



PÉRIMÈTRE ÉTUDIÉ

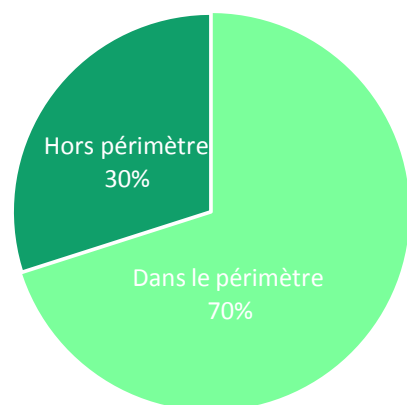
Le budget principal représente plus de 83% des dépenses analysées



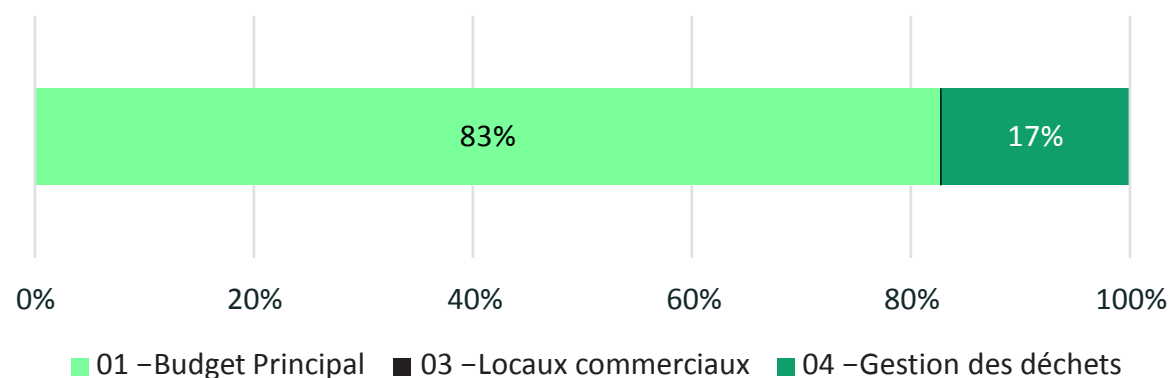
Gérer la Cité



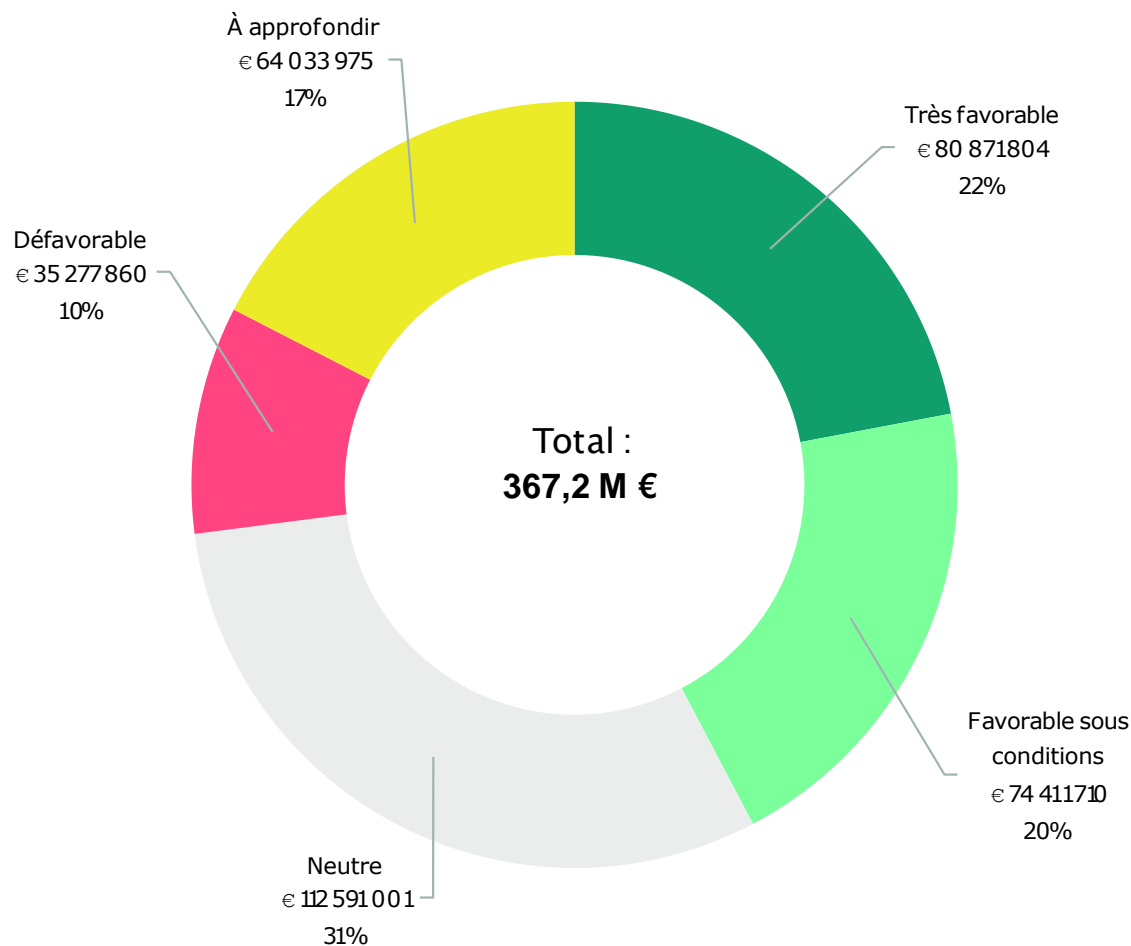
Étiquettes de lignes	Dans le périmètre	Hors Périmètre	Total général
01 - Budget Principal	370 328 978	87 955 435	458 284 413
03 - Locaux commerciaux	238 002	266 753	504 755
04 - Gestion des déchets	63 297 050	1 931 753	65 228 803
Total général	433 864 030	90 153 941	524 017 971



Répartition entre budgets des dépenses dans le périmètre



Classement des dépenses

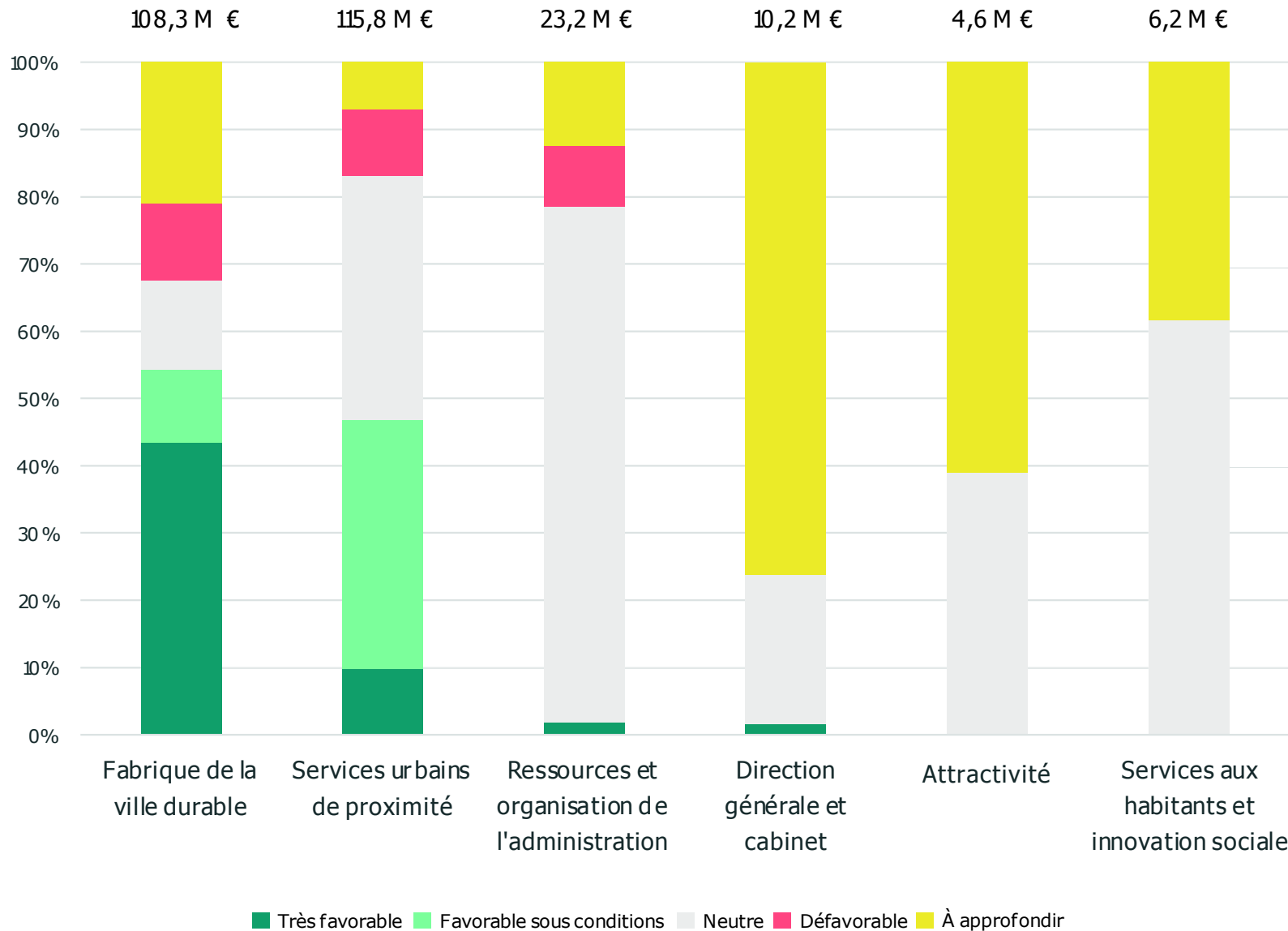


PRÉSENTATION PAR PÔLE

Vue d'ensemble



Gérer la Cité



Pôles à forte intensité climatique détaillés ci-après :

- Fabrique de la ville durable
- Services urbains de proximité
- Ressources et organisation de l'administration
- Direction générale et cabinet
- Services aux habitants et innovation sociale
- Attractivité

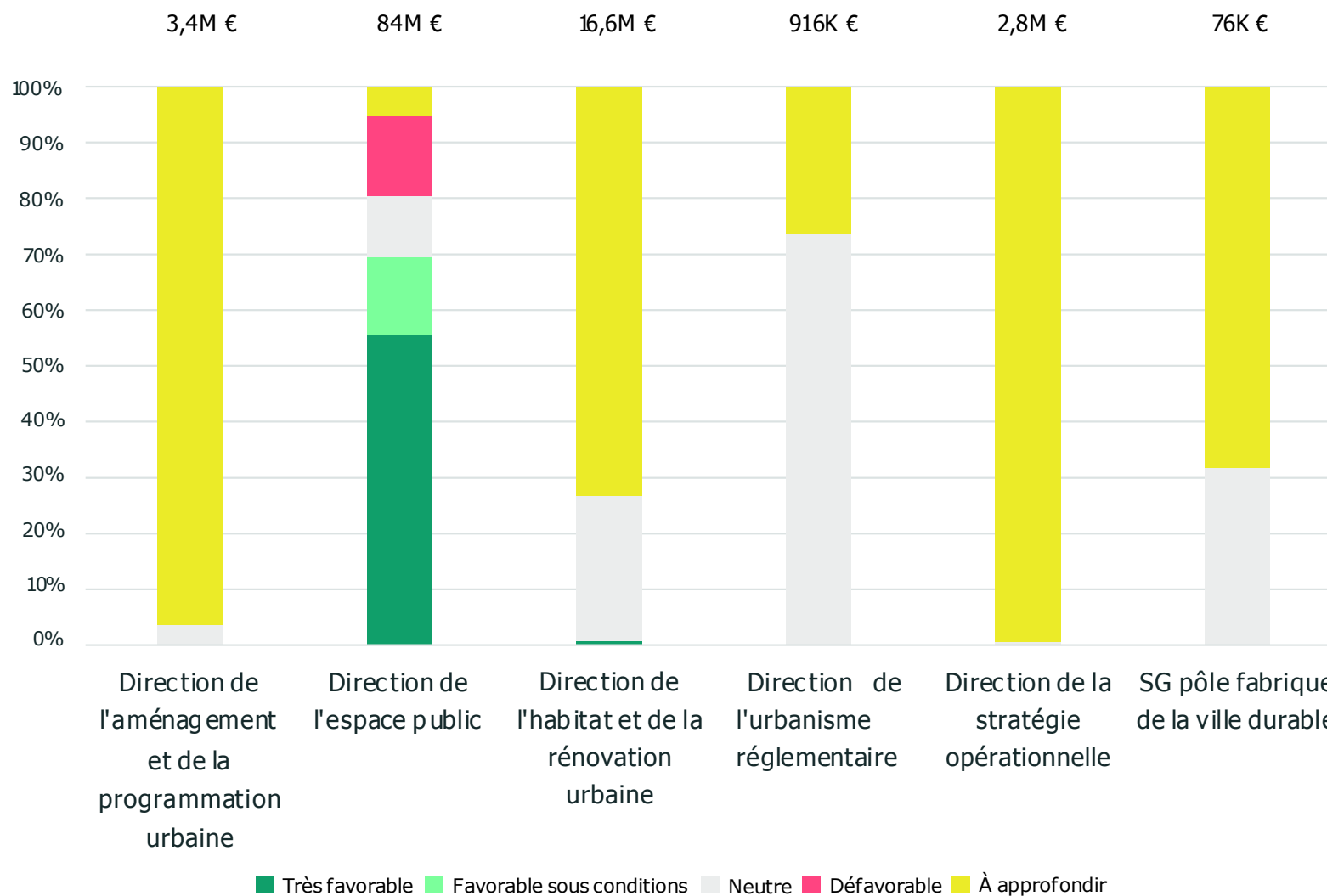


PÔLE – FABRIQUE DE LA VILLE DURABLE

Vue d'ensemble – Par direction



Gérer la Cité



Directions à forte intensité climatique détaillées si après :

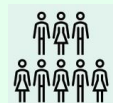


Direction de l'espace public

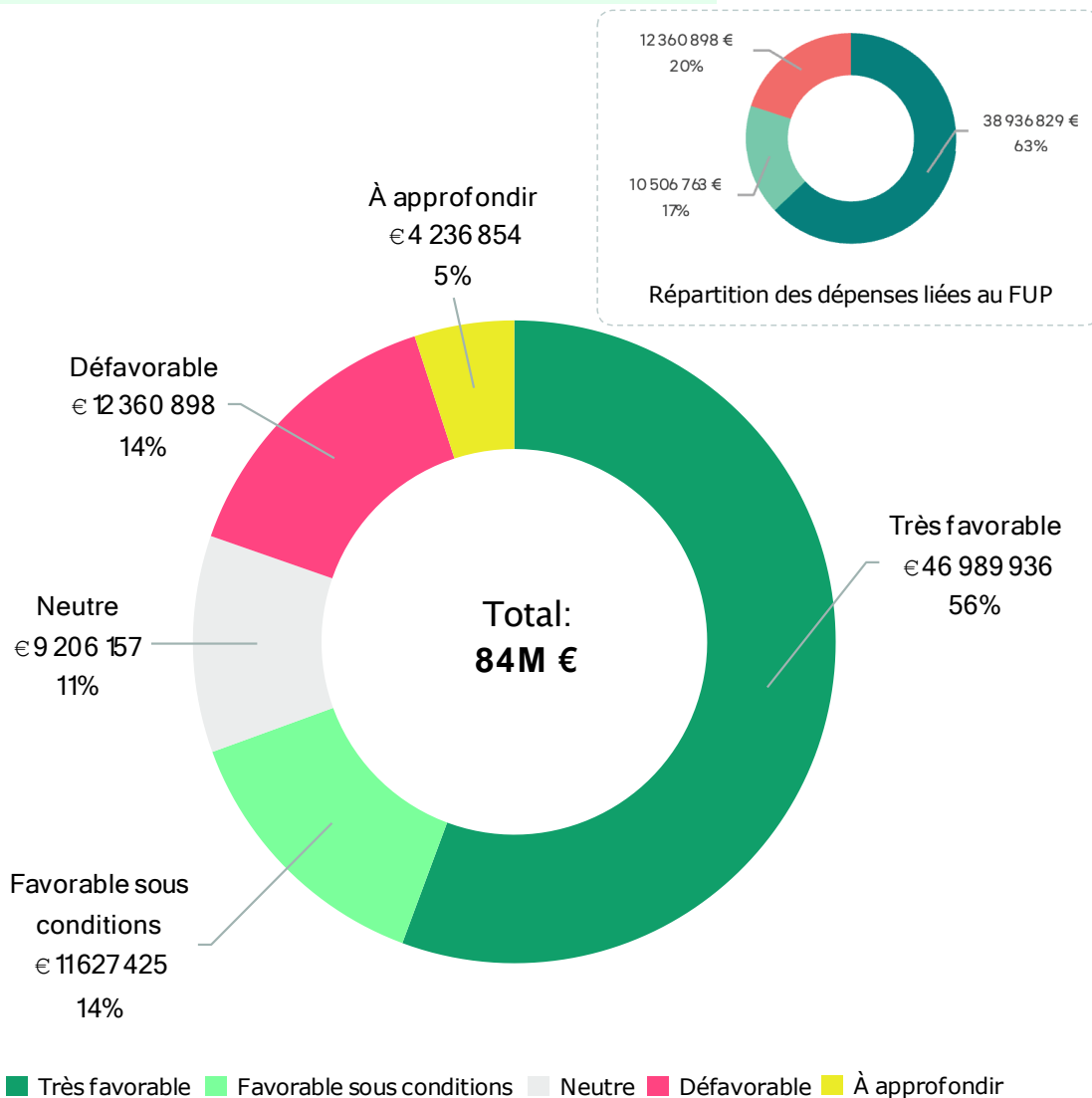


Direction de l'habitat et de la rénovation urbaine





Direction de l'espace public



Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Construction, requalification et entretien des voiries dédiées aux transports collectifs décarbonés, et aux mobilités douces (JOP canal et programmes d'aménagement cyclables) : dont 38 936 829€ pour l'opération Franchissement Pleyel

Favorables sous conditions

- ▶ Construction de voirie dédiée aux transports collectifs non-décarbonés dont 10 506 763€ concernent l'opération Franchissement Pleyel
- ▶ Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

Neutres

- ▶ Entretien de la voirie dédiée à la voiture
- ▶ Achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable
- ▶ Gestion et entretien de parkings
- ▶ Entretien ou maintenance de bâtiments/infrastructures sans économie d'énergie
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés

Défavorables

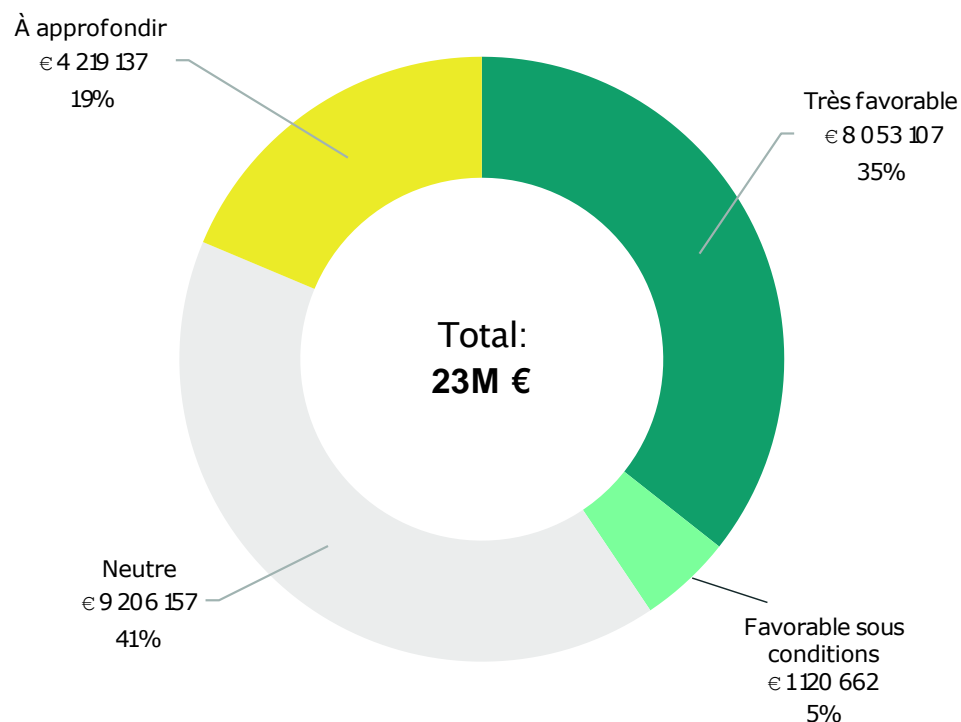
- ▶ Construction et requalification de voirie dédiée à la voiture : les 12 360 898€ concernent l'opération Franchissement Pleyel

À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse
- ▶ Frais d'études



Direction de l'espace public sans l'opération de Franchissement Pleyel



■ Très favorable ■ Favorable sous conditions ■ Neutre ■ Défavorable ■ À approfondir

Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Construction, requalification et entretien des voiries dédiées aux transports collectifs décarbonés, et aux mobilités douces (JOP canal et programmes d'aménagement cyclables)

Favorables sous conditions

- ▶ Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

Neutres

- ▶ Entretien de la voirie dédiée à la voiture
- ▶ Achat d'électricité sans garantie d'origine renouvelable
- ▶ Gestion et entretien de parkings
- ▶ Entretien ou maintenance de bâtiments/infrastructures sans économie d'énergie
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés

À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse
- ▶ Frais d'études

PÔLE – SERVICES URBAINS DE PROXIMITÉ

Vue d'ensemble – Par direction



Gérer la Cité



Directions à forte intensité climatique détaillées si après :



Direction des services techniques mutualisés



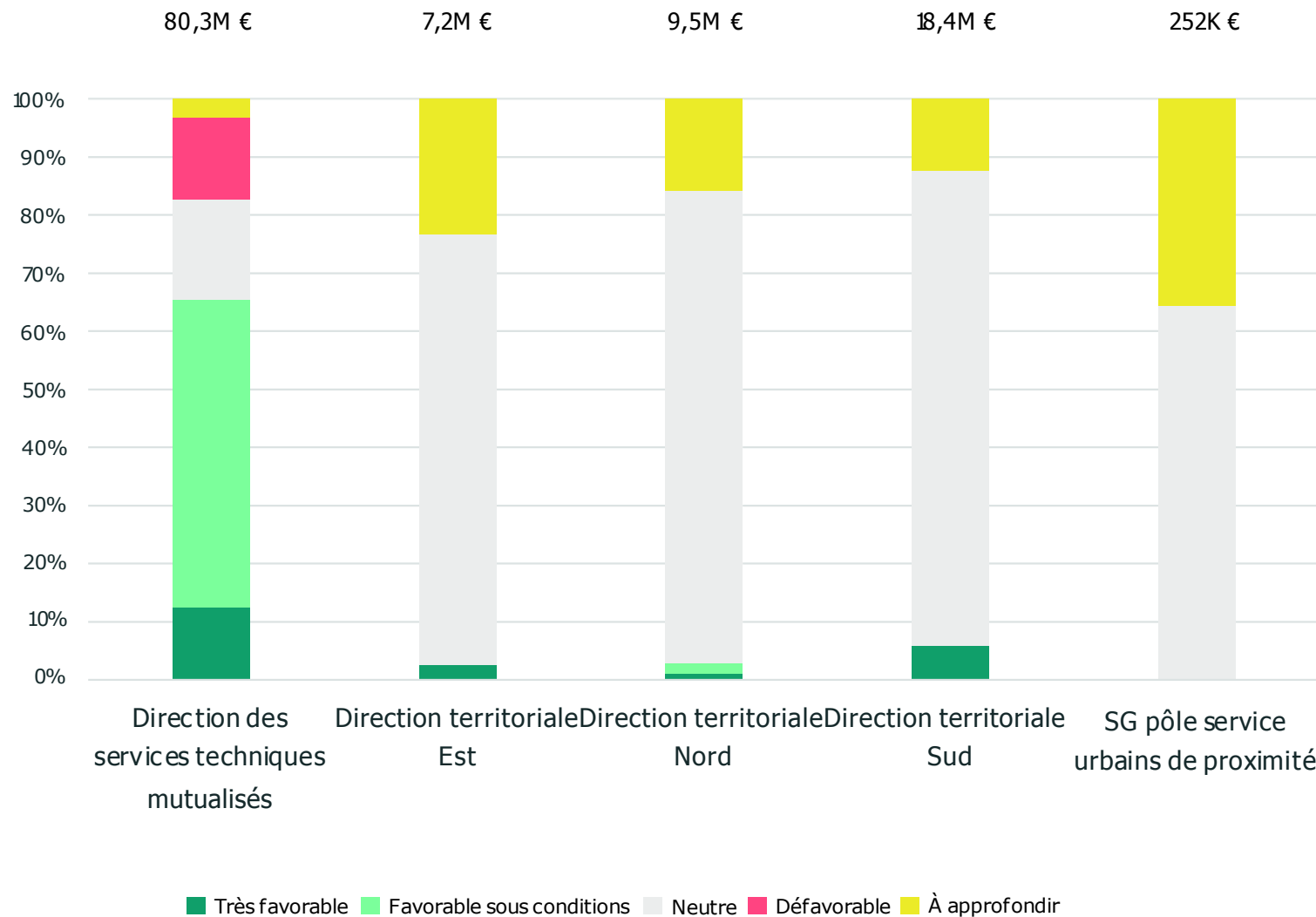
Direction territoriale Est



Direction territoriale Nord



Direction territoriale Sud

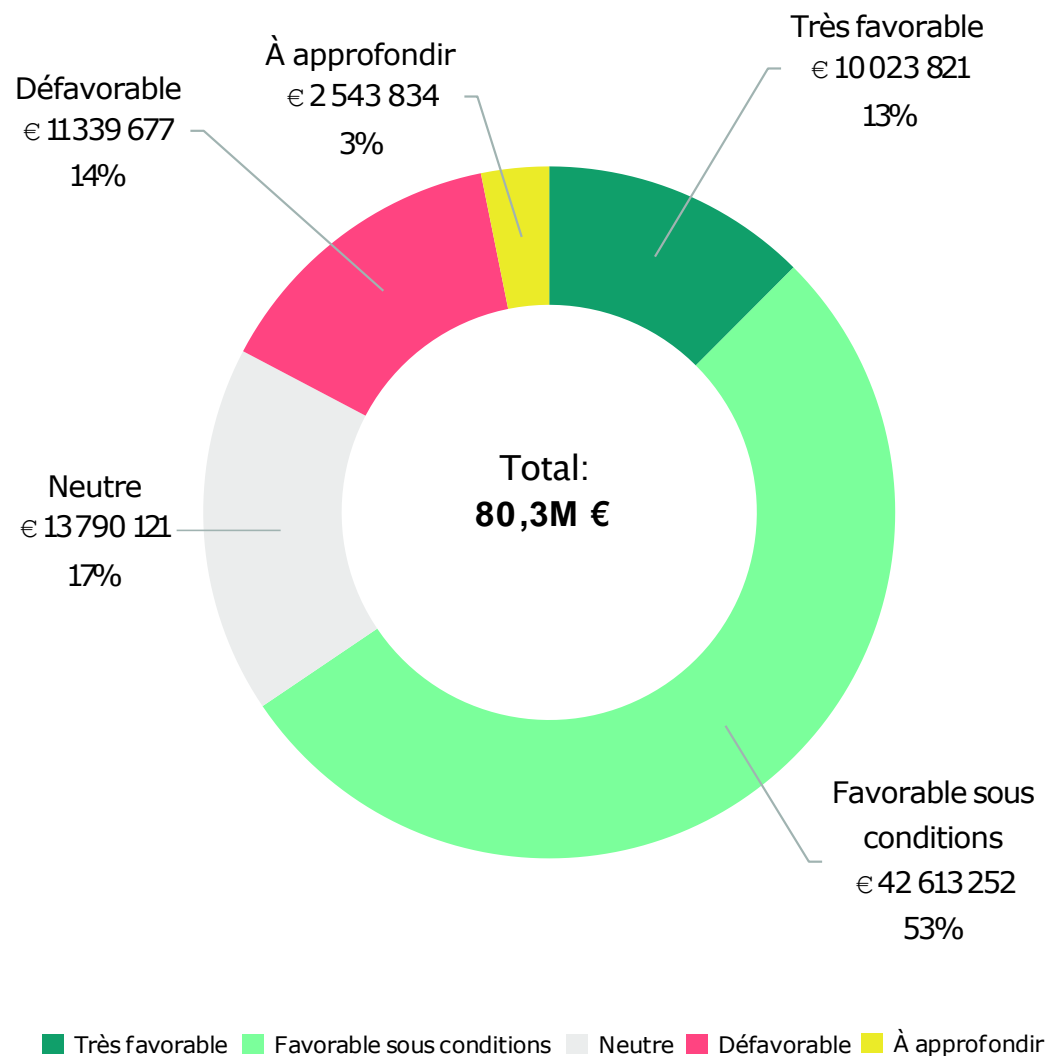


Produit par FCL et OuiACT
Confidentiel





Direction des services techniques mutualisés



Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Lignes du BA déchets classées selon les modes de traitement des déchets – Réemploi des matériaux à travers la valorisation matière*
- ▶ Prévention et réduction à la source des déchets
- ▶ Entretien et investissement des espaces verts arborés
- ▶ Achat de véhicules spécialisés électriques
- ▶ Exploitation de la voirie dédiée aux mobilités douces et décarbonées

Favorables sous conditions

- ▶ Lignes du BA déchets classées selon les modes de traitement des déchets - Valorisation énergétique*
- ▶ Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

Neutres

- ▶ Entretien de voiries dédiées à la voiture
- ▶ Exploitation de la voirie (ex : signalisation tricolore lumineuse)
- ▶ Entretien des infrastructures d'éclairage public, sans économie d'énergie
- ▶ Acquisition de petit matériel d'entretien
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés
- ▶ Entretien de véhicules à motorisation thermique
- ▶ Neutre d'origine comptable (ex : moyens logistiques en déchetterie)

Défavorables

- ▶ Lignes du BA déchets classées selon les modes de traitement des déchets – Enfouissement*
- ▶ Achat de véhicules spécialisés à motorisation thermique

À approfondir

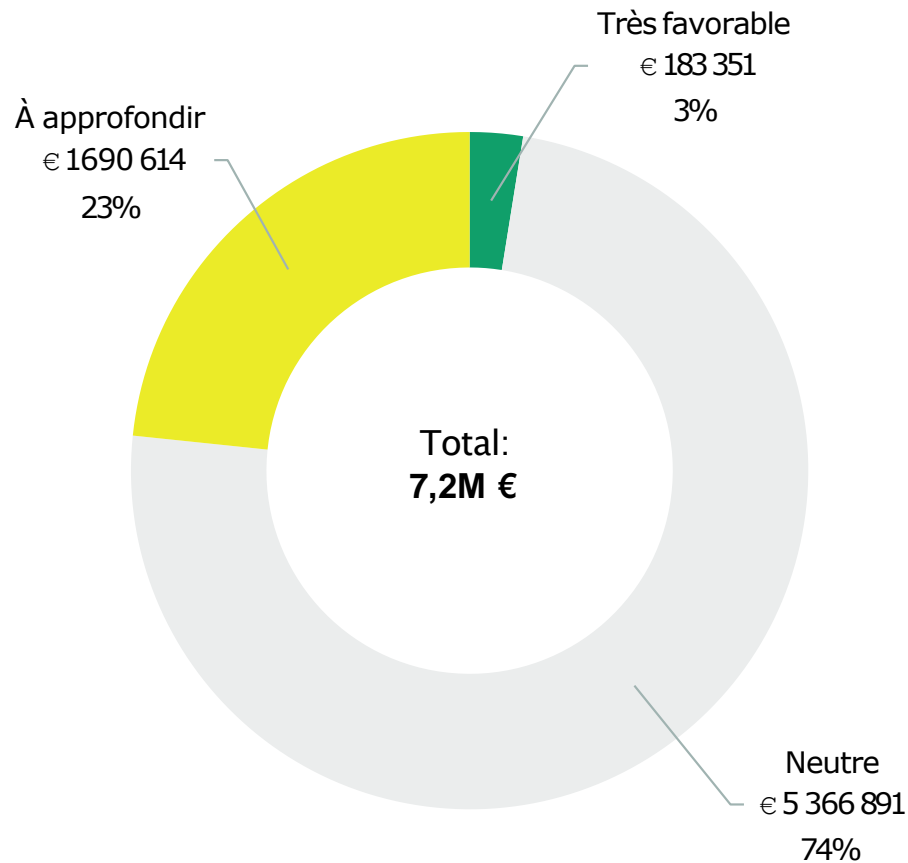
- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse

* Traitement des déchets - classé selon RPQS 2021:

- 16,8% enfouissement
- 72,9% Valorisation énergétique
- 10,3% Valorisation matière



Direction territoriale Est



■ Très favorable ■ Favorable sous conditions ■ Neutre ■ Défavorable ■ À approfondir

Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Exploitation et entretien de la voirie dédiée aux mobilités douces et décarbonées (désimperméabilisation, entretien des pistes cyclables)

Neutres

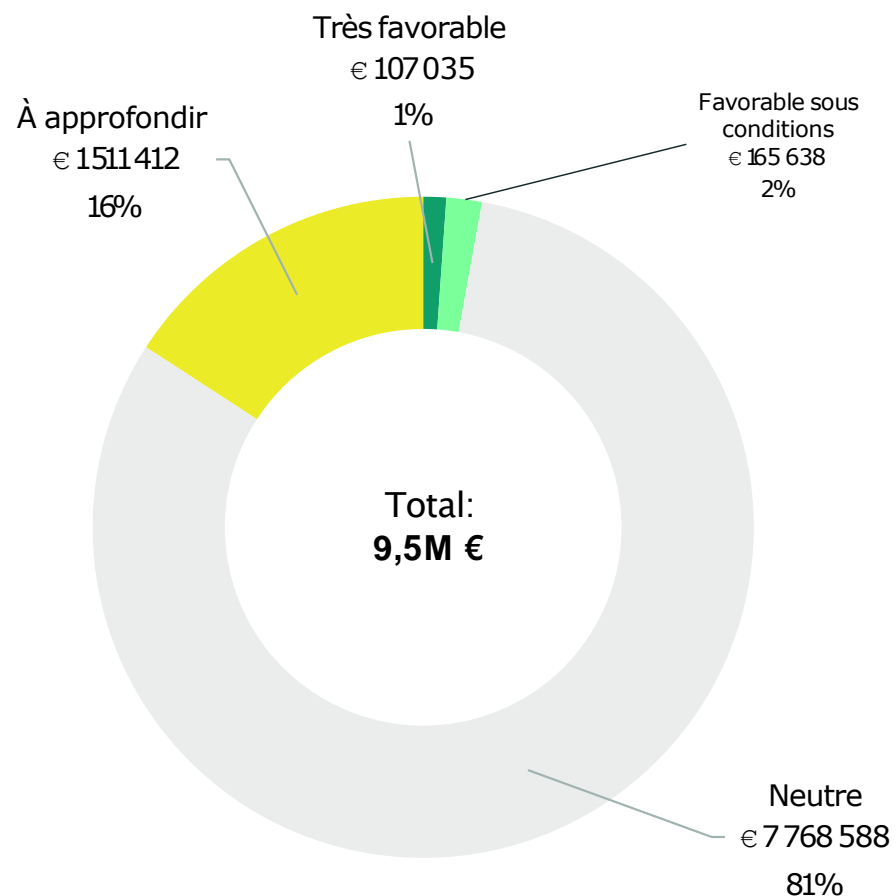
- ▶ Entretien de la voirie dédiée à la voiture
- ▶ Exploitation de la voirie (mobiliers urbains, signalétique, etc.)
- ▶ Entretien de véhicules à motorisation thermique
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés
- ▶ Neutre d'origine comptable

À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse



Direction territoriale Nord



Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Entretien de véhicules électriques
- ▶ Entretien de voirie dédiée aux modes décarbonés (vélo, piétons...) et aux transports collectifs

Favorables sous conditions

- ▶ Amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public

Neutres

- ▶ Entretien de véhicules à motorisation thermique
- ▶ Entretien de la voirie dédiée à la voiture
- ▶ Exploitation de la voirie (mobilier urbain, signalétique, etc.)
- ▶ Entretien de l'éclairage public sans économie d'énergie
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés
- ▶ Neutre d'origine comptable (nettoyage)

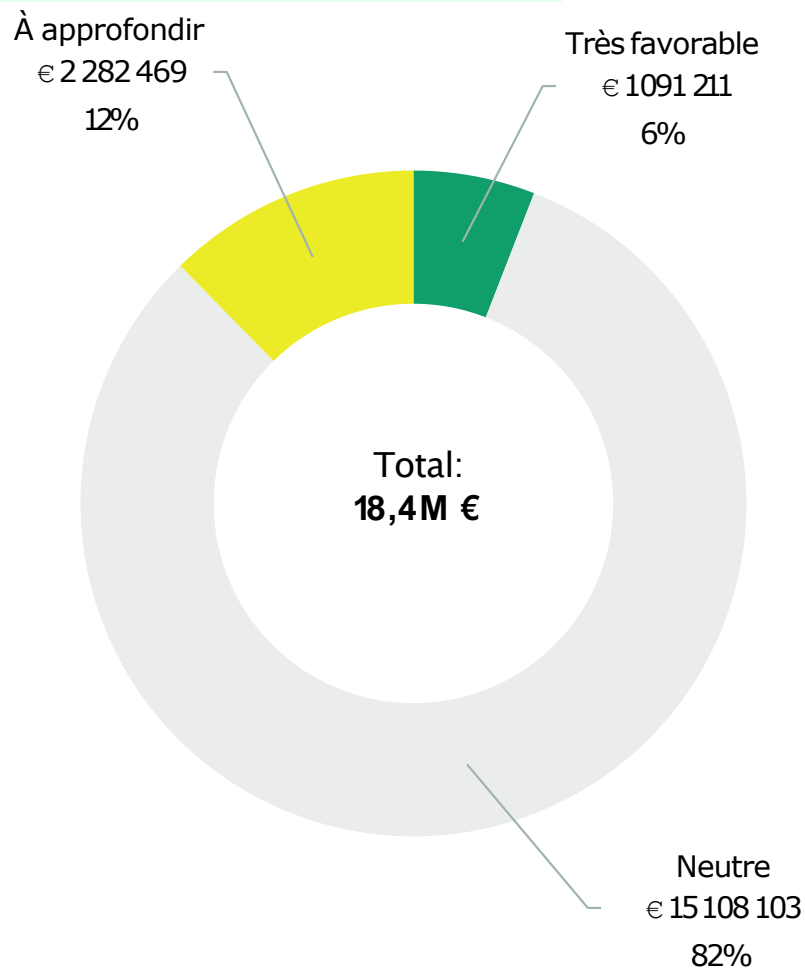
À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse (budgets d'investissement, moyens matériels et logistiques...)

■ Très favorable ■ Favorable sous conditions ■ Neutre ■ Défavorable ■ À approfondir



Direction territoriale Sud



■ Très favorable
 ■ Favorable sous conditions
 ■ Neutre
 ■ Défavorable
 ■ À approfondir

Détail des dépenses significatives

Très Favorables

- ▶ Exploitation de la voirie dédiée aux mobilités douces et décarbonées à Saint-Ouen
- ▶ Construction de voirie dédiée aux transports collectifs décarbonés au centre-ville de Saint-Denis
- ▶ Exploitation d'infrastructures et aménagements liés au transport collectif public routier à Saint-Ouen
- ▶ Entretien et investissement des espaces verts arborés

Neutres

- ▶ Entretien de la voirie dédiée à la voiture
- ▶ Exploitation de la voirie (mobiliers urbains, signalétique, etc.)
- ▶ Entretien ou maintenance de bâtiments/infrastructures sans économie d'énergie
- ▶ Investissement et entretien des espaces verts non arborés
- ▶ Entretien de véhicules à motorisation thermique
- ▶ Gestion et entretien des parkings
- ▶ Neutre d'origine comptable (dépenses de personnel, moyens logistiques, fournitures...)

À approfondir

- ▶ Dépenses sous le seuil d'analyse
- ▶ Commande publique ne portant pas sur une action couverte par les critères de classement

LES CONSTATS

1. Des résultats intéressants pour les deux pôles concentrant les politiques publiques ayant le plus d'impact sur la transition climatique :
Le classement des pôles Fabrique de la Ville Durable et Services Urbains de Proximité témoignent d'une véritable prise en compte des enjeux climatiques dans leurs actions et projets menés en 2022.
2. Des dépenses défavorables qui correspondent aux compétences de l'EPT Plaine Commune (voirie, déchets, énergie...) et qui soulignent les marges de manœuvre pour réduire le volume de dépenses incompatibles avec les objectifs climatiques.
3. Une démarche à poursuivre afin d'augmenter la part des dépenses analysées

LES PROCHAINES ÉTAPES

- ▶ La formation des directeurs, directrices et secrétaires généraux de pôles
- ▶ L'intégration de l'analyse climatique à la préparation budgétaire pour les pôles ayant la plus forte intensité climatique (Fabrique de la Ville Durable et Services Urbains de Proximité)